Wallonie

Francophones Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Rapport d'activité 2017

OFFA

OFFICE FRANCOPHONE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Avenue Herrmann-Debroux 15A, 1160 Auderghem

Rapport d'activité 2017

Introduction **3**

1. Gouvernance de l'OFFA **5**

2. Contrat de gestion 2017-2022 ..... **9**

3. Cadre du personnel et évolution RH en 2017 ..... **9**

3.1. Déploiement de l'équipe *9*

3.2. Organigramme schématique de l'OFFA au 28/12/2017 ..... *11*

4. Budget de l'OFFA **12**

5. Evolutions de la législation **12**

6. Adaptation du contrat d'alternance et du vade-mecum de l'alternance **14**

6.1. Actualisation du contrat d'alternance *14*

6.2. Actualisation du VADE – MECUM de la formation en alternance *14*

7. Mise en place du GT Socio-juridique **14**

8. Mise en place de la Commission d'agrément et de médiation **15**

9. Gestion des agréments et des incitants financiers wallons **15**

9.1. Gestion des agréments *15*

9.2. La prime P1 ..... *16*

9.3. La Prime P2 aux entreprises *17*

9.4. La Prime P3 aux apprenants *17*

9.5. La Prime P4 est une subvention aux opérateurs *17*

10. Projet de Plateforme interactive et unique de l'alternance **17**

10.1. Contexte et Objectifs *17*

10.2. Une approche phasée *19*

10.3. Développement de la Plateforme – Etat d'avancement *20*

10.4. Application temporaire *21*

10.5. Phases suivantes *22*

10.6. Site Web *22*

10.7. Maintenance et élargissement du périmètre *22*

10.8. Budget *23*

11. Structuration et animation du réseau des coaches/représentants sectoriels 23

11.1. Constitution 23

11.2. Animation du Réseau 23

12. Formation des coaches/représentants sectoriels 25

13. Séances d'information à destination des référents 25

14. Formation de tuteurs et collaboration avec le CVDC 26

15. Secrétariat des Commissions CAI 26

16. Relations partenariales 26

17. Communication et promotion de la formation en alternance 28

18. Projets et programmes européens 29

18.1. CEDEFOP 29

18.2. InnoVET 2017 29

19. GT Plan de formation 31

20. GT Bilan de compétences 31

21. GT statistiques/Paysage de l'alternance y compris le GT Rome V3 31

22. Participation aux travaux du SFMQ 32

ANNEXES 33

ANNEXE 1 : Le contrat d'alternance : modifications 33

ANNEXE 2 : Contrat de gestion 36

Introduction

L'OFFA, Organisme d'Intérêt Public de type B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, a été mis en place en septembre 2015, sur la base du Décret portant assentiment à l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'entrée en vigueur de l'avenant du 27 mars 2014 à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

A la suite d'une longue gestation de la réforme de l'alternance menée notamment par le Comité de pilotage de l'alternance, la création de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) s'est concrétisée par la mise en place sous la houlette des Ministres MILQUET, TILLIEUX et GOSUIN, d'un Conseil d'Administration composé de 18 membres effectifs (5 membres représentent la Communauté française, 7 membres représentent la Région wallonne et 6 membres représentent la Région Bruxelles-Capitale (COCOF)), de 18 membres suppléants et des Commissaires des Gouvernements de Wallonie, de la Communauté française et du Collège de la COCOF. Y assistent également le ou la Fonctionnaire-dirigeant-e et le ou la Secrétaire du Conseil, membres du personnel.

En juin 2017, le Gouvernement wallon a été reconfiguré : le Ministre Pierre-Yves JEHOLET a pris le relais de la Ministre Eliane TILLIEUX en tant que Ministre wallon de tutelle de l'OFFA et le Commissaire Martin De Montigny a pris le relais de Raymonde YERNA. Les Ministres Marie-Martine SCHYNS (Ministre de l'Education du Gouvernement de la Communauté française) et Didier GOSUIN (Ministre du Collège de la COCOF chargé de la Formation) ont poursuivi leur action de même que Jenifer CLAVAREAU, Commissaire de la Communauté française tandis que Dorothée SCHEVENEELS prenait le relais de Donat CARLIER au poste de Commissaire de la COCOF.

Au terme de son mandat de 2 ans, Eric DAUBIE (Communauté française) a transmis le relais de la présidence à Anne-Marie ROBERT (Région wallonne) qui l'assumera jusqu'à la mi-2019. Un représentant de la COCOF assumera ensuite la présidence les 2 années suivantes. Eric DAUBIE et Pierre VAN SCHENDEL (COCOF) sont les deux vice-présidents.

Au cours de l'année écoulée, les changements suivants ont été enregistrés dans la composition du CA :

- Désignation de Madame I. VAN MAAREN en remplacement de Monsieur C. MATTART en tant que membre suppléant de Monsieur E. BAUFAYT au titre de représentante du Service Formation PME.
- Désignation de Madame A. CACCIOLA en remplacement de Monsieur M. URBAIN en tant que membre suppléant de Madame Michèle LINDER au titre de représentante de l'IFAPME.
- Désignation de Madame M. PIRSON en remplacement de Monsieur N. DONNEAUX en tant que membre suppléant de Madame M. HONOREZ au titre de représentante de l'IFAPME.
- Désignation de Monsieur E. DAUBIE en tant que Vice-Président au sein du Conseil d'administration de l'OFFA pour une durée de 2 ans à dater du 5 octobre 2017.

- Désignation de Madame D. SCHEVENEELS en qualité de Commissaire pour le Collège de la Commission communautaire française.
- Désignation de Madame A.-M. ROBERT en qualité de Présidente du CA de l'OFFA pour une durée de 2 ans à dater du 5 août 2017.
- Désignation de Madame D. CLIQUART en remplacement de Monsieur S. HEUGENS en tant que membre suppléant de Monsieur M. BIEVELEZ au titre de représentant de l'Enseignement de Promotion sociale sur proposition du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale[1].

Arrivé le 1er juin 2016, Eric HELLENDORFF assure la direction générale de l'organisme par mandat ; à ce titre, il a pour mission de préparer la mise en place effective de l'OFFA, d'assurer le respect des réglementations applicables aux OIP de type B, de soumettre au CA et aux Gouvernements de tutelle les propositions de décisions permettant à l'Office en gestation de remplir progressivement les missions qui lui ont été assignées : projet de contrat de gestion, plan de personnel, propositions budgétaires, plans d'action. Au quotidien, il dirige l'équipe et coordonne les activités.

Hong Phi PHAM CAO, juriste et Isabelle ROCQ, assistante de direction, assurent le secrétariat du CA et du Bureau.

L'année 2017 a permis aux partenaires (opérateurs de formation et d'enseignement, partenaires sociaux, Gouvernements) et à la petite équipe[2] de mettre en place l'Organisme d'Intérêt Public (OIP) dans le respect des législations qui lui sont applicables, de préparer le Contrat de gestion 2017-2022 signé le 15 janvier 2018 [3], de suivre les législations applicables à la formation en alternance et d'adapter le contrat d'alternance, d'informer et expliquer les changements aux acteurs de terrain lors de journées d'échanges à Beez et à travers la Foire Aux Questions du site de l'OFFA, de mettre en place la Commission d'agrément et de médiation, de structurer, étendre et animer le réseau des coaches/représentants sectoriels, de poursuivre le développement d'une plateforme interactive et unique de l'alternance, de mettre en place une application temporaire permettant de traiter l'agrément des entreprises et de gérer les incitants financiers wallons en automatisant une partie du traitement.

Les partenaires ont poursuivi leurs travaux communs à travers les Groupes de Travail Statistiques/Paysage de l'alternance, Plan de Formation, Bilan de compétences, Communication/Promotion/Prospection mais aussi à travers le Comité Opérationnel Alternance du Plan de formation 2020/Pôle de synergies sur Bruxelles.

Enfin, les travaux relatifs au nouveau site internet de l'OFFA et de l'outil cartographique qui y est intégré ont été menés à bonne fin et permettront de lancer un marché public début 2018.

[1] Cfr. Chapitre relatif aux évolutions de la législation et nouvelle Déclaration de politique régionale au niveau wallon.
[2] Cfr Organigramme infra
[3] Cfr Contrat de gestion 2017-2022 joint en annexe du présent rapport d'activité

1. Gouvernance de l'OFFA

Le CA de l'OFFA s'est réuni à 9 reprises au cours de l'année. Ses travaux sont préparés en autant de séances par le Bureau qui rassemble Présidente et Vice-présidents, les 3 Commissaires, le fonctionnaire-dirigeant et la Secrétaire. Les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

CA du 25 janvier 2017 :

- Le point sur les travaux en cours
- GT Plan de formation
- GT Coaches sectoriels
- GT Etudes statistiques
- GT Site internet OFFA
- Préparation évènement Alt&Job
- Ressources humaines
- Exposé « Pacte d'excellence et alternance » par Eric Daubie et débat

CA du 07 mars 2017 :

- Représentation équilibrée des genres au sein de chaque banc du CA
- Situation de l'OFFA suite à l'audit de la Cour des comptes :
- Démarches déjà menées : prise d'acte
- Proposition de recrutement d'un ou une assistant/e de direction (détachement de l'IFAPME) et d'un ou une assistant/e administratif/ve : recours à des stagiaires à court terme sur fonds propres : décision
- Procédures préventives préconisées par la Cour des comptes : rappel
- Présentation des comptes 2016 et du rapport du Réviseur d'entreprise
- Débat à propos de l'Avis n°3 du Groupe Central du Pacte d'Excellence et des orientations stratégiques de l'OFFA pour le développement de l'alternance
- Avis du CA sur le projet d'arrêté ministériel concomitant relatif au vade-mecum de la formation en alternance
- Avant-projet de contrat de gestion : évolution des travaux et note d'orientation des 3 Gouvernements
- GT et Commission d'agrément et de médiation : suivi

CA du 29 mars 2017 :

- Approbation des comptes (Bilan et compte de résultat 2016) et rapport du Réviseur d'entreprise
- Approbation des comptes d'exécution du budget 2016
- Prise d'acte du Rapport d'activités 2016
- Approbation de la liste de déclassement du matériel informatique et du mobilier (amortis et obsolètes) au bénéfice d'une ASBL
- Appel à participation au Comité d'accompagnement du site internet et au Comité de rédaction de l'OFFA
- GT : suivi

CA du 26 avril 2017 :

- Approbation formelle des règles d'évaluation
- Déclassement et don du matériel obsolète (mobilier et matériel informatique) à une A.S.B.L. : prise d'acte
- Rapport d'activité 2016 amendé
- Projet de Règlement de travail (à concerter avec les représentants du personnel quand le Comité de concertation de Base sera constitué) : prise d'acte
- Planification des travaux liés à la négociation du contrat de gestion
- Présentation des conclusions du projet Alter + par Monsieur Farid Gammar (CCGPE) et débat
- Régularisation de la situation du personnel par le Secrétariat social (du régime privé au régime public)
- Suivi de l'affaire de l'employé indélicat.[4]
- Suivi du GT Statistiques/Paysage de l'Alternance
- Dynamique des coaches/représentants sectoriels : évolution du réseau et tableau actualisé
- Etat des lieux des arrêtés de mise en ordre de l'OFFA (statut, cadre organique, organigramme, comité de concertation de base, service social)
- Lancement du GT socio-juridique
- Journée d'information du 24 mai 2017 à Beez présentant l'évolution des travaux menés par l'OFFA

[4] Cfr Infra 3. Cadre du personnel et évolution RH en 2017

CA du 23 mai 2017 :

- Examen du projet de contrat de gestion 2017-2022 : amendements
- Comptes provisoires d'exécution du budget 2017 (au 31/03) et proposition d'ajustement budgétaire
- Propositions RH 2017/2018
- Alt&Job : accord de principe sur l'organisation des salons
- Régularisation du personnel OFFA au niveau du Secrétariat social
- Réunion Mobilité interrégionale
- Comité de rédaction Newsletter/Site internet
- Présidence/vice-présidences du CA en septembre 2017

CA du mardi 27 juin 2017 :

- Poursuite des travaux relatifs à la négociation du contrat de gestion 2017-2022
- Organigramme 2017 et perspectives 2018
- Correction du 1er ajustement du budget 2017 et propositions budgétaires 2018
- Présentation du projet COTRAIN CEPAG/IFAPME/CEFA
- Désignation d'administrateurs au CA et relais présidence/vice-présidences
- Commission d'agrément et de médiation : recours reçu pour refus d'agrément (mise en place de la Commission, clarification de ses compétences et traitement du recours)
- Evènementiel 2018 : débriefing Alt&Job Wapi 2017 et perspectives 2018
- GT communication et promotion de l'alternance
- Rencontre sur la formation en alternance à l'Ambassade d'Allemagne
- Informations (12/06/17) transmises aux opérateurs et relatives au contrat d'alternance actualisé

CA du 11 octobre 2017 :

- Contrat de gestion 2017-2022
- Examen des comptes provisoires d'exécution du budget 2017 et perspectives budgétaires 2018.
- Commission d'agrément et de médiation : proposition de décision relative au recours introduit
- Note relative à la convention de collaboration (Groupe M.) : période d'observation en amont du contrat d'alternance
- Gestion des incitants financiers : nécessité d'un renfort RH administratif
- Etat des lieux des renseignements concernant les stages

- GT communication et promotion de l'alternance : suivi
- Nouveau Secrétariat social (Group S)
- Convention de collaboration entre Actiris, Bruxelles Formation, VDAB BRUSSEL et l'OFFA
- Nomination de D. SCHEVENEELS en qualité de Commissaire du Collège de la COCOF auprès de l'OFFA
- Nomination de M. de MONTIGNY en qualité de Commissaire du Gouvernement wallon auprès de l'OFFA.

CA du 07 novembre 2017 :

- Contrat de gestion 2017-2022 de l'OFFA dans sa version soumise à signature des parties
- Examen du Budget 2017 (proposition d'ajustement au 07/11) et projet de Budget 2018
- Projet outil cartographique 2018 : 2ème phase
- Etat d'avancement du projet de Plateforme de l'alternance par Odile Laureys, Cheffe de projet
- Journées d'échanges à Beez/Bruxelles
- Débriefing GT statistiques

CA du 05 décembre 2017 :

- Projet outil cartographique 2018 : 2ème phase (projet amendé)
- Commission d'agrément et de médiation : approbation du projet de Règlement d'ordre intérieur et de la note interprétative sur les délais de la Commission pour statuer
- Signature du contrat de gestion : lundi 15 janvier à 15H
- Les comptes provisoires d'exécution du Budget au 31/10/2017
- Situation RH
- Règlement général sur la protection des données
- Débriefing des GT statistiques, Plan de formation, Bilan de compétences
- Erasmus + : présentation du projet Innovet
- Le point sur les incitants financiers wallons
- Comité opérationnel alternance dans le cadre du Plan de formation 2020 et débriefing Salon SIEP à Bruxelles
- Débriefing des réunions de Beez du 17 et 29 novembre 2017

2. Contrat de gestion 2017-2022

Signé le 15 janvier 2018 par la présidente, Anne-Marie ROBERT au nom du CA et les trois Ministres de tutelle, il sera traduit en plan d'entreprise 2017-2022 et en plans d'administration plus opérationnels. Le contrat de gestion et son tableau de bord figurent en annexe.

3. Cadre du personnel et évolution RH en 2017

3.1. Déploiement de l'équipe

Au 1er janvier, l'équipe est constituée du Directeur général, d'un assistant de direction, de 3 chargés de mission, d'un chargé de communication, d'une assistante administrative (CPE Garantie Jeunesse) recrutée en décembre et de l'équipe projet pour la plateforme de l'alternance, une Cheffe de projet et un analyste métier (recruté en décembre). Elle accueille aussi une étudiante en Master en alternance en Sciences du travail dans le cadre du projet d'outil cartographique.

En février est recrutée une juriste au terme d'une procédure ouverte de recrutement et de sélection (jury).

Parallèlement éclate l'affaire de l'employé indélicat suite à l'audit de la Cour des comptes qui a mis en évidence des détournements à hauteur de 19.000 euros dans les années ayant précédé la création de l'OFFA càd au sein de l'IFPME-ALTIS. Comme l'OFFA succède à l'IFPME-ALTIS, hérite de son patrimoine mais aussi des droits et obligations y relatifs et qu'il conserve les membres restants de son personnel dont l'employé indélicat, il revient à l'OFFA de gérer cette affaire. Le Président, le Directeur général et la Commissaire du Gouvernement wallon réagissent immédiatement à l'interpellation de la Cour des comptes et prennent les décisions qui s'imposent : dépôt d'une plainte en Justice, entretiens avec cet employé et licenciement pour faute grave après qu'il eut entièrement reconnu les détournements pour lesquels est conclu avec lui un plan de remboursement scrupuleusement respecté en 2017.

Le remplacement de l'assistant de direction par l'IFAPME (détachement) s'effectue en juillet.

En mars, l'opportunité se présente d'étoffer l'équipe avec un détachement de l'IFAPME : fort d'une solide expérience en termes de conseil pédagogique, d'encadrement d'équipe et de maitrise de projets européens, cet agent s'intégrera rapidement.

La gestion des incitants financiers wallons générant un travail administratif considérable, l'OFFA aura recours à des étudiants jobistes, à des stagiaires de Bruxelles Formation en achèvement de formation et, en octobre, à une auxiliaire administrative sous FPIe.

Mi-septembre, l'équipe retrouve l'étudiante en Master Sciences du Travail pour la 2ème phase du projet d'outil cartographique.

En décembre, ACTIRIS actionne à nouveau le dispositif Garantie Jeunesse qui permet à l'OFFA de recruter un jeune assistant administratif (formation à 1/3 temps). Quant à l'assistante qui a bénéficié de ce dispositif jusqu'à la fin novembre, elle reçoit un CDD d'un an.

3.2. Organigramme schématique de l'OFFA au 28/12/2017

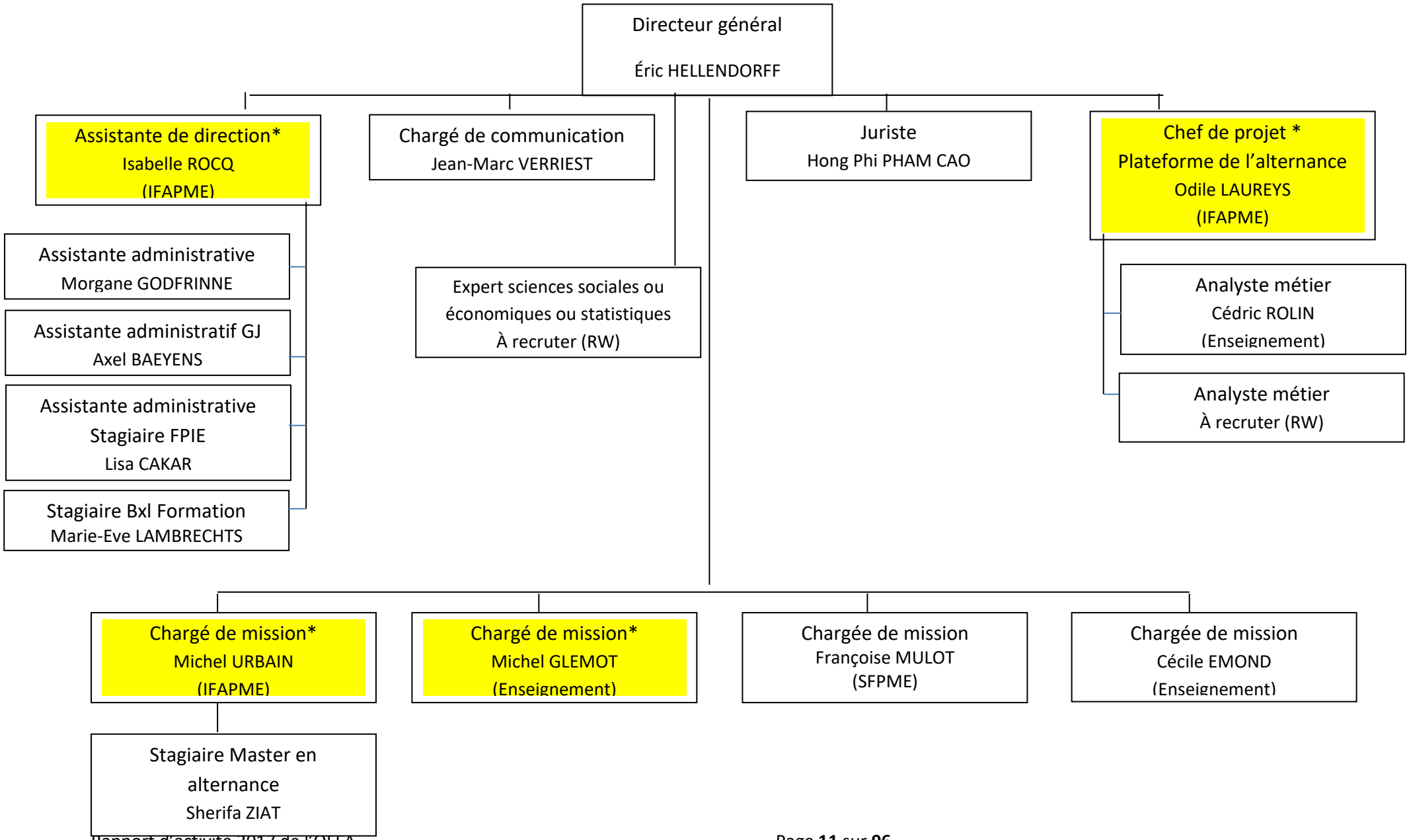

4. Budget de l'OFFA

Les comptes 2016 ont été approuvés en CA du 29 mars 2017.

En 2017, le budget définitif de l'OFFA tel qu'approuvé par le CA du 7 novembre a été ajusté pour intégrer la régularisation des cotisations pension du personnel statutaire pour les exercices 2016 et 2017 et le volet budgétaire (en recettes et en dépenses) du projet européen INNOVET. Le budget et les comptes définitifs figurent en annexes.

5. Evolutions de la législation

Arrêtés portant exécution de l'Accord de coopération-cadre du 24 octobre 2008

- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne, et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 75293 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne, et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 75242 ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 15 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne, et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 72814.

Arrêtés dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance du 18 juin 1998

- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance, M.B., 24 juillet 2017, p. 75301.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance, *M.B.*, 14 juillet 2017, p. 72777.

Contrat d'alternance

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mai 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 20 juin 2017, p. 66396.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 2 juin 2017, p. 61849.
- Arrêté 2017/861 du Collège de la Commission communautaire française du 11 mai 2017 modifiant l'arrêté 2015/791 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance et au plan de formation y afférent, *M.B.*, 13 juin 2017, p. 64071.
- Arrêté ministériel du 3 mai 2017 portant exécution de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance ;
- Arrêté ministériel du 4 mai 2017 portant exécution de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 07 septembre 2017, p. 82518.
- Arrêté ministériel 2017/862 du 11 mai 2017 portant exécution de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté 2015/791 du Collège de la Commission communautaire française du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 07 septembre 2017, p. 82688.

Législations relatives à l'OFFA

- Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 portant création d'un Comité de concertation de base pour l'Office francophone de la formation en alternance, *M.B.,* 20 décembre 2017, p.113664.
- Arrêté de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant création d'un Comité de concertation de base pour l'Office francophone de la formation en alternance, *M.B.,* 8 février 2018, p.9698.
- Arrêté 2017/287 du Collège de la Commission communautaire française portant création d'un Comité de concertation de base pour l'Office francophone de la formation en alternance.

Conseil d'administration de l'OFFA

- Arrêté 2017-456 du Collège de la Commission communautaire française du 20 avril 2017 relatif au remplacement d'un membre suppléant représentant le Service Formation PME au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance, M.B., 15 mai 2017, p. 55893.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juillet 2015 portant désignation d'administrateurs au

sein du conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance, *M.B.*, 23 mai 2017, p. 59061

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 portant désignation d'un Vice-Président au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la formation en alternance, *M.B.*, 5 octobre 2017, p. 90738.
- Arrêté 2017/1499 du collège de la Commission communautaire française du 14 septembre 2017 portant nomination du commissaire du collège au sein de l'Office francophone de la Formation en Alternance (OFFA), *M.B.,* 27 septembre 2017, p. 88937.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 portant désignation du président du conseil d'administration de l'Office francophone de la formation en alternance, *M.B.*, 15.01.18, p. 2080.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juillet 2015 portant désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office francophone de la formation en alternance, *M.B.*, 6 février 2018, p. 9070.

Nouvelle Déclaration de Politique Régionale au niveau wallon :
Le 25 juillet 2017, la nouvelle DPR wallonne encourage la formation en alternance.

6. Adaptation du contrat d'alternance et du vade-mecum de l'alternance

6.1. Actualisation du contrat d'alternance

Une version actualisée en date du 27 juin 2017 a été publiée sur le site de l'OFFA. Deux modèles d'avenant ont été rédigés par l'OFFA et proposés aux opérateurs.

Les principaux changements intervenant dans le contrat d'alternance sont repris en annexe.

6.2. Actualisation du VADE – MECUM de la formation en alternance

Une version actualisée en date du 27 avril 2017 a été publiée sur le site de l'OFFA.

7. Mise en place du GT Socio-juridique

En juin 2017 a été constitué un Groupe de travail sociojuridique composé d'opérateurs, de représentants des secrétariats sociaux ainsi que d'experts des organisations représentatives des travailleurs et employeurs. Parmi les missions qui lui sont assignées, le GT effectue une veille et une mise à jour régulière du Vade-Mecum tenant compte des réformes et changements législatifs en vigueur. Par ailleurs, il poursuit la rédaction des différents chapitres en chantier du Vade-Mecum. Enfin, le GT veille à apporter des réponses aux questions non-résolues des acteurs de terrain. Ce faisant, il développera une expertise commune et

favorisera la mutualisation des connaissances et l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

8. Mise en place de la Commission d'agrément et de médiation

Les arrêtés des Gouvernements wallon du 8 juin 2017, de la Communauté française du 14 juin 2017 et de la COCOF du 15 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance prévoient la création d'une Commission d'agrément et de médiation au sein de l'OFFA[5]. Elle fut installée officiellement le 5 octobre 2017. Les membres y siégeant ont défini de manière plus précise les rôles et responsabilités entre les services de l'OFFA (Instruction des dossiers), la Commission (selon le cas, démarche de médiation, prise de décision ou proposition de décision au CA) et le Conseil d'administration de l'OFFA. La Commission a également eu l'occasion, lors de cette séance, de traiter un premier recours dont elle a été saisie.

La Commission a élaboré son Règlement d'ordre intérieur, approuvé par le CA le 05/12/2017.

Celle-ci se réunira au moins trois fois par an et à chaque fois que l'O.F.F.A. reçoit une demande de médiation ou un recours.

9. Gestion des agréments et des incitants financiers wallons

9.1. Gestion des agréments

La gestion des agréments se fait prioritairement dans le cadre du questionnement des opérateurs quant à la présence ou pas d'un agrément pour les entreprises et leur(s) unité(s) d'établissement avant la signature du contrat. Il est fait recours aux informations recensées via l'application temporaire et aux tableaux Excel utilisés précédemment, avant l'application temporaire, pour vérifier où en est l'entreprise au niveau de l'agrément.

L'accord de coopération prévoit que tout agrément accordé par un opérateur de formation l'est automatiquement pour l'ensemble des opérateurs de formation en alternance. Il en va de même pour tout refus, retrait ou suspension d'agrément.

Les refus, retraits et suspensions d'agrément sont recensés dans un tableau Excel disponible sur le site et accessible via un lien et un mot de passe réservés aux opérateurs et coaches/représentants sectoriels.

[5] Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne, et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 75293; Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne, et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 75242 ; Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 15 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne, et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 72814.

Les modalités de diffusion des entreprises agréées et non agréées doivent être définies pour permettre aux opérateurs de vérifier directement les entreprises qui ont reçu un agrément. Dans le cadre de la plateforme unique de l'alternance, une telle consultation est prévue.

La réforme des incitants financiers wallons à la formation en alternance a coïncidé avec la mise en place de l'OFFA si bien qu'à peine créé, l'Office a collaboré activement avec le Cabinet wallon et le SPW, en l'occurrence la DGO6 pour mettre au point les processus et procédures permettant d'octroyer ces incitants (le rôle de l'OFFA consiste à vérifier les conditions d'octroi) et de les liquider (rôle de la DGO6).

La mise en œuvre d'une application temporaire et la mise au point progressive des procédures d'encodage et de transmission de données ont permis de traiter une partie des demandes sur 2017 mais pas la totalité ; en 2018, l'OFFA traitera le reliquat 2017 et s'assurera auprès des partenaires que toutes les données indispensables au traitement lui soient bien transmises dans les délais.

9.2. La prime P1

Cette prime étant destinée aux indépendants qui se lancent dans l'accueil d'un apprenant pour la première fois, sans condition de durée, il fallut mettre au point immédiatement une procédure traditionnelle puisque l'OFFA ne disposait encore d'aucun outil informatique.

Pour 2017, au niveau de l'OFFA, 73 demandes ont été reconnues dans les conditions d'octroi, 41 ne pouvaient y prétendre et 49 ont fait l'objet de demandes d'informations complémentaires ou de corrections.

Les autres primes étant assorties d'une condition de durée, l'OFFA a pu envisager de traiter celles-ci de façon semi-automatique moyennant le concours des opérateurs de formation wallons pour l'encodage des données dans des tableaux harmonisés et ce, grâce au projet de plateforme de l'alternance qui a permis de prioriser dans sa planification la mise au point d'une application temporaire pour faciliter la gestion de tels volumes par l'OFFA.

Un énorme travail d'encodage et d'harmonisation des pratiques administratives a été réalisé en 2017 grâce au concours de tous les CEFA et des services de l'IFAPME tant services centraux que services décentralisés.

9.3. La Prime P2 aux entreprises

En 2017, 228 demandes de primes P2 ont pu être traitées par l'OFFA :

Décision OFFA	Nombre de dossiers
Refus	177
Octroi	40
Suspendus	11
Total	228

Motifs de refus :

Motifs de refus OFFA	Nombre de dossiers
Autre prime déjà octroyée	9
Entreprise non agréée définitivement	23
Moins de 270 jours de formation	49
Pas de passage de niveau de l'Apprenant	56
PDF non reçu	40
Total général	177

9.4. La Prime P3 aux apprenants

L'OFFA a reconnu 232 dossiers dans les conditions d'octroi, 189 qui ne le sont pas et a mis 12 dossiers en suspens pour complément d'informations. De nombreuses demandes doivent encore être traitées début 2018.

9.5. La Prime P4 est une subvention aux opérateurs

Pour l'année scolaire 2016-2017, 6.065 dossiers ont été reconnus dans les conditions d'octroi pour les opérateurs wallons (CEFA wallons et IFAPME). Ces chiffres ne représentent pas la totalité des apprenants encadrés par les opérateurs mais bien la part des apprenants répondant strictement aux conditions.

10. Projet de Plateforme interactive et unique de l'alternance

10.1. Contexte et Objectifs

Le projet de Plateforme s'inscrit dans un projet global de valorisation de la formation en alternance visant l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes. C'est donc un outil de soutien pour :

- Valoriser et harmoniser la formation en alternance ;
- Rendre la formation en alternance plus transparente, plus accessible pour les usagers ;
- Simplifier les démarches pour les usagers et rencontrer leurs besoins ;

- Améliorer la communication entre les opérateurs.

Plus précisément, le projet Plateforme unique de la formation en alternance vise des objectifs à court, moyen et long termes :

- Assurer la transparence de l'offre et de la demande de stages en alternance et optimiser la rencontre entre l'offre et la demande ;
- Centraliser les agréments des entreprises agréées par les opérateurs ;
- Favoriser le monitoring de la formation en alternance sur base de données statistiques fiables ;
- Informer, sensibiliser, promouvoir l'alternance ;
- Gérer et liquider les incitants financiers wallons à la formation en alternance.

Cette Plateforme interactive sera pilotée par l'Offa et devra également permettre :

- La mise en place d'une Banque de données issues de sources authentiques (BDSA) « formation en alternance » interconnectée, via la Banque carrefour d'échange de données (BCED) avec les bases de données des différents opérateurs ;
- La création d'un point de contact sécurisé et unique pour les différents intervenants concernés qui pourront y trouver les informations utiles et effectuer les démarches administratives nécessaires tout en masquant la complexité et la diversité des dispositifs et mécanismes mis en œuvre ;

10.2. Une approche phasée

Si l'objectif de gérer l'offre et la demande de formation et des places de stages constitue une priorité, il s'est avéré compliqué de le mettre en œuvre dès le début pour les raisons suivantes :

- Existence de nombreux projets ce qui demandait de se positionner clairement par rapport à ces différentes initiatives (publiques et privées) ;
- Opérateurs de formation et d'enseignement peu enclins à partager leurs offres de formation et difficultés à établir les objectifs et le rôle de chacun dans ce projet ;
- Besoin d'élargir le périmètre, limité au contrat d'alternance, afin de répondre véritablement aux besoins usagers (entreprises et apprenants) ;
- Volonté d'offrir dans la plateforme des outils pour aider les opérateurs dans la mise en place de l'accord de coopération (centralisation des agréments, aide à la gestion des primes) et ceci pour accroître l'adhésion par rapport au projet ;
- Volonté de débuter par l'accompagnement des acteurs dans l'encodage des données afin de disposer rapidement de données métiers ;
- Volonté de bénéficier de la base de données des entreprises agréées afin de garantir la qualité des offres proposées ;
- Difficulté de définir le concept de « places disponibles » ;

Le phasage du projet a été validé par le Comité de pilotage du 09 mars 2016.

✓ **La phase 1** avait pour objectifs de :

- Soutenir la mise en œuvre de l'accord de coopération en facilitant l'échange d'informations entre opérateurs et de simplifier à terme, l'encodage ;
- Permettre la gestion du processus d'agrément des entreprises par les opérateurs ;
- Simplifier les démarches pour les entreprises dans leur demande d'être agréées et d'accéder à un point d'entrée unique quel que soit l'opérateur de formation choisi ;
- Poser les bases nécessaires à la construction de la Base de données « Formation en alternance » ;
- Intégrer les coaches sectoriels dans la dynamique d'agrément et leur fournir les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions.

✓ **La phase 2**

La deuxième phase s'est imposée d'elle-même afin de permettre aux opérateurs, à l'OFFA et à la DG06 de gérer les incitants financiers.

En effet, la gestion des processus Agrément et Incitants suppose l'utilisation de fonctionnalités sensiblement similaires. Ces fonctionnalités ont donc pu être aisément regroupées dans un même Cahier Spécial des Charges.

Cependant, vu l'urgence liée au paiement des incitants, l'équipe projet a proposé de mettre en place une application temporaire pour affiner les processus de traitement et de paiement des incitants (Nouveaux processus qui devaient être précisés par le métier) et débuter la récolte des données chez les opérateurs de formation/d'enseignement.

10.3. Développement de la Plateforme – Etat d'avancement

✓ **Le cahier spécial des charges**

Le comité de pilotage a validé la proposition de reprendre ces deux phases dans un seul et même cahier des charges vu la similitude des processus et de passer par un marché cadre du DTIC (M024) afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de son offre de services (marchés publics et suivi du prestataire, exploitation, gestion des utilisateurs, infrastructure, 1° ligne de support, …). Le cahier des exigences a été validé le 18/11/2016 par le Comité de pilotage.

Le cahier spécial des charges a été publié fin janvier 2017 et les offres ont été déposées le 10/03/2017 ; les analyses des offres ont été effectuées et le marché a été attribué à la société Atos. Le Kick Off s'est déroulé le 26 septembre en présence des tous les acteurs techniques impactés.

✓ **Analyse et Développements**

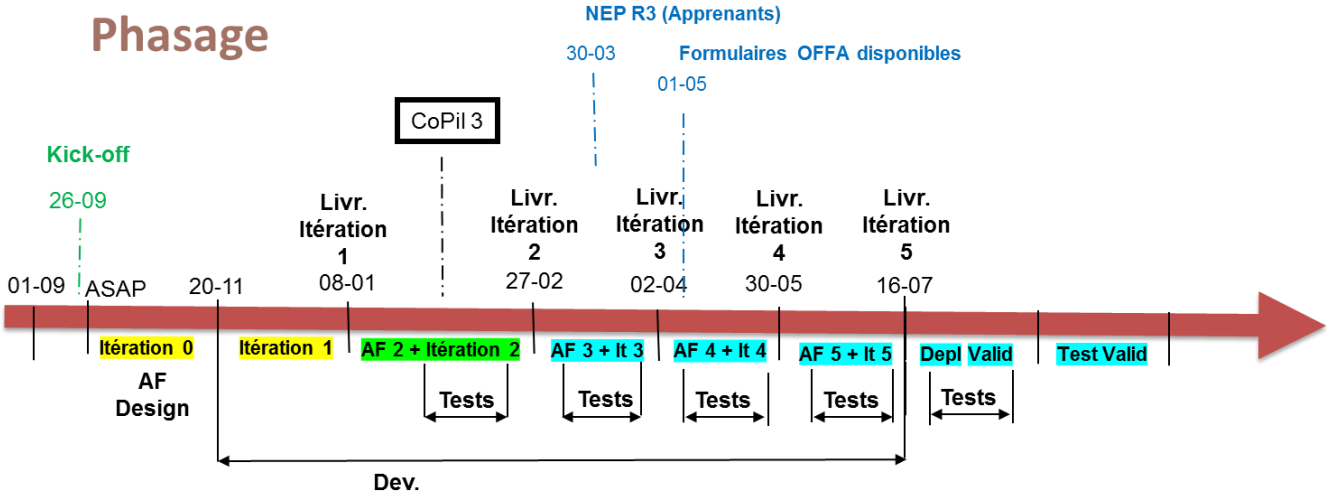

Etape	Itération 1	Itération 2	Itération 3	Itération 4	Itération 5
OFFA - Tests (début)	26-01-18	08-03-18	16-04-18	13-06-18	16-07-18
OFFA - Validation (fin)	/	29-01-18	05-03-18	09-04-18	06-06-18

Les analyses et les développements vont se faire en étroite collaboration avec les opérateurs. A la fin de ces deux phases, les processus suivants pourront intégralement être gérés par les différents acteurs : Demande d'agrément, Demandes d'incitant financier, recours pour toutes les demandes, retrait et suspension d'agrément.

Outre la gestion des processus, la Plateforme permettra aux acteurs n'ayant pas de back office ou ne pouvant réaliser de connections avec le leur, d'encoder toutes leurs données métiers à travers des écrans spécifiques (entreprises, apprenants, contrats, tuteurs, etc.). Cette partie de l'applicatif permettra de simplifier les encodages en bénéficiant de liens avec les sources authentiques. Il sera également possible d'imprimer tous les documents nécessaires à la gestion des contrats d'alternance.

Ces fonctionnalités nous permettent d'accroître l'adhésion des opérateurs au projet.

✓ **Les formulaires**

Pour permettre à la Plateforme de gérer les différents processus, 4 nouveaux formulaires vont être mis en production en parallèle des développements. Il s'agit des 3 formulaires de demandes d'incitants et d'un formulaire de recours. Ils seront développés par eWBS et accessibles à partir de l'espace personnel wallon. Ils seront opérationnels en même temps que la Plateforme.

10.4. Application temporaire

En attendant la création de la plateforme, il a été décidé de mettre en place une application temporaire pour répondre aux besoins immédiats des différents usagers.

Celle-ci permet l'encodage, le traitement et la liquidation des incitants financiers accordés par la Région Wallonne.

Pour cela il a fallu construire une base de données qui sera utilisée dans la plateforme unique et interactive de l'Alternance, permettant ainsi la fourniture de données à usage statistique à court, moyen et long terme.

Cette application temporaire a permis de mettre en place l'encodage des données chez tous les opérateurs de formation, de déterminer les besoins au niveau des données et de débuter l'homogénéisation des pratiques d'encodages.

A l'heure actuelle, les données sont récoltées chez tous les opérateurs de formation et d'enseignement wallons et ce pour rencontrer l'objectif du paiement des incitants financiers. Pour Bruxelles, des contacts ont été pris pour qu'une collecte similaire puisse avoir lieu.

10.5. Phases suivantes

Les éléments suivants devront encore être développés afin que le périmètre initial soit couvert :

- **Plateforme de gestion de l'offre et de la demande de formation et de places de stage**
- **Outil statistique / indicateurs**

Pour ces deux modules, des analyses détaillées doivent être réalisées en 2018 afin que ces outils répondent précisément aux besoins des différents acteurs.

En effet, le suivi des développements de la phase 1 et 2, du site web, l'accompagnement et la formation des différents acteurs impactés par les développements, le suivi des travaux techniques pour la réalisation des échanges de flux entre les BO opérateurs et la Plateforme demanderont, ces prochains mois, toute l'énergie et l'investissement de l'équipe actuelle.

10.6. Site Web

Parallèlement à cela, l'OFFA souhaitait accélérer la partie Web afin de bénéficier d'un nouveau site WEB à l'attention des usagers (Grand public, apprenants, entreprises) mais également des opérateurs. Un cahier spécial des charges est en cours de rédaction comprenant un outil cartographique permettant d'associer les besoins concernant les clauses sociales. L'outil doit permettre de visualiser facilement l'offre de formation par métier ou grappe de métiers, par localisation et par opérateur/dispositif. Ce projet sera géré de manière conjointe entre l'OFFA, l'équipe Plateforme et le DTIC.

10.7. Maintenance et élargissement du périmètre

- La gestion des flux de données entre les back office des opérateurs et la Plateforme devra faire l'objet d'une attention particulière pour que ces flux soient opérationnels malgré l'évolution des outils des opérateurs.
- L'extension du périmètre devra également faire l'objet d'une analyse avec les différents acteurs de l'alternance. En effet, dès le début des travaux et des analyses, l'objectif était de faire en sorte que l'outil puisse accueillir d'autres dispositifs d'alternance et d'autres opérateurs afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des usagers (entreprises et apprenants) mais également de permettre une vision globale du paysage de la formation en alternance.
- Enfin, pour Bruxelles il est nécessaire d'approfondir les besoins par rapport à l'outil.

10.8. Budget

Etat budgétaire au niveau de : engagement/liquidation /consommation

Budget PM OFFA										01-12-17
Année	**AB**	**AB transféré**	**FP**	**Marché**	**Engagement**	**Liquidation**	**Consommé**	**Utilisatio**	**Projet(s) concerné(s)**	**Activités**
2015	12.02	P.A	FP 2015-14	Marché E-W 2012/34/S.22	€ 70.000,00	€ 70.000,00	€ 70.000,00	100%	Tous	Analyses préalables
2016	12.05	P.A.	FP 2016-24	Marché E-W 2012/34/S.22	€ 120.000,00	€ -	€ 120.000,00	100%	Pr2, Pr9 + Application temporaire	Application temporaire, analyses formulaires, incitants
			FP 2016-01	Marché E-W 2014/08/BCED.118	€ 80.000,00	€ -	€ 80.000,00	100%	Pr1, Pr3, Pr4, Pr6, Pr9	Ecriture CSC et analyses
2017	12.05	74.05	P.A	Marché M24 DTIC OFFA Partie 1	€ 210.000,00	€ 210.000,00	€ -	0%	Pr1, Pr3, Pr4, Pr6, Pr9	Développement plateforme phase 1 et 2
2017	12.05	P.A.	A créer	Marché E-W 2014/08/BCED.118	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ -	0%	Pr4 + Gestion globale de la sécurité des données à l'OFFA	Engagement conseiller en sécurité
2017	12.05	P.A.	A créer	Marché E-W 2012/34/S.22	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	0%	Pr1, Pr3, Pr4, Pr6, Pr9	Renfort consultant analyste
	12.05	74.05	P.A	En cours de rédaction DTIC	€ 150.000,00	€ 110.000,00	€ -	0%	Pr7	Site Web (environ 100.00), Support petite maintenance, etc.
2018			A créer							Module de gestion des places de stage (Offre et Demande)
			A créer							gestion des donnés statistiques
			A créer							maintenance de ces outils
			En cours de rédaction DTIC							Outil cartographique hors PM4.0
2019										
					€ 710.000,00	**€ 470.000,00**				
Les développements des formulaires et la réalisation des parcours usagers ont été pris en charge par le budget eWBS. Les analyses, elles, ont été réalisées dans le cadre des										FP2015-14, 2016-01 et 2016-24

11. Structuration et animation du réseau des coaches/représentants sectoriels

11.1. Constitution

Janvier 2017 : 10 secteurs entrées dans la dynamique, 17 coaches

Décembre 2017 : 12 secteurs : entrée de l'APEF-FEBI, Non marchand et du CRF (Conseil régional de la formation), 22 coaches désignés

Rencontre d'autres secteurs intéressés :

Constructiv : 4 réunions d'échanges et explications

Non Marchand : 21 juin : rencontre du nouveau coach

Immobilier : 29 août : rencontre sur les particularités de l'immobilier et contrat d'alternance

CRF : Rencontre Direction Conseil Régional de la Formation et de la nouvelle coache

11.2. Animation du Réseau

✓ **Réunion du GT** des coaches /représentants : 4 réunions préalables aux réunions plénières : les 18/04, 08/06, 12/09 et 05/12.

Retour sur les pratiques de terrains, mise en lumière des nombreuses questions relevant de l'expérience de terrain lors des visites effectuées par les coaches/représentants sectoriels en entreprises.

Propositions d'adaptations de la procédure d'agrément, des documents, précisions quant au secteur à contacter par les opérateurs en fonction des formations

- ✓ **Réunions plénières** : 5 réunions ont eu lieu, 2 à Bruxelles et 3 en Wallonie.

Les travaux de ce réseau ont porté sur les thèmes suivants :

Jeudi 11/01/2017 à Anderlecht

Présentation du secteur « Industrie alimentaire » par Mme V. Dhert
Adaptation du Document D2a
Liste des coaches/représentants sectoriels actualisée
Compétences respectives des coaches/représentants et référents : processus d'intervention
Liste des dispositifs de formation en entreprise.

Mardi 25 avril 2017 à Jambes

Présentation du secteur FSG HORECA par Monsieur Pierre Poriau
Situation des agréments
Validation de la procédure d'intervention des coaches/représentants sectoriels et des référents
Présentation du Centre de Validation des Compétences par Mme Missonne, Chargée de communication
Liste des référents CEFA
Liste des formations en entreprise correspondant à chaque secteur
Proposition de formations inter opérateurs pour les référents.

Mardi 13 juin 2017 à Villers le Bouillet

Présentation d'un projet pilote de formation en alternance dans l'Industrie en Sud Luxembourg par Monsieur Henry Demortier (IDELUX)
Débriefing sur les rencontres organisées par les fonds sectoriels à l'adresse des référents.
Présentation du secteur IFPM ouvriers par Madame Dominique Minne et Monsieur Julien Grosjean
Débriefing du 1er salon Alt§Job à Tournai fin avril et perspectives par Monsieur Eric Bossart

Mardi 19 septembre à Bruxelles

Présentation du secteur EDUCAM par Monsieur Alexis Roelandts
Conventions « coaches sectoriels » signées
Présentation de la stratégie bruxelloise de développement de la formation en alternance par Madame Dorothée Scheveneels.

Présentation du projet « Prospecteurs » par Madame Stéphanie Leclercq responsable du projet pour Actiris.
« Actualités »
a. Arrêtés de mai 2017 des 3 gouvernements concernant le Contrat d'Alternance, modifications principales, les avenants à l'ancien modèle utilisé.
b. Les incitants financiers : rappel, leur gestion par l'application temporaire.
c. Interpellation de l'OFFA et interprétation concernant la date limite de formation des tuteurs en entreprise.
d. Contrat d'alternance et contrat d'étudiant, arrêté royal du 10 juillet 2017.
Discussion sur la formation des tuteurs et la validation des compétences.

Mardi 12 décembre à Libramont

Présentation du secteur Woodwize.
Commission d'agrément et de médiation de l'OFFA par Michel Urbain
Workshop Plateforme Alternance- questions réponses par Odile Laureys
Présentation du centre de compétence Wallonie bois

12. Formation des coaches/représentants sectoriels

Des modules de formation ont été présentés au Groupe de travail des coaches/représentants sectoriels ayant pour thèmes :

- Eléments sociojuridiques du contrat d'alternance à savoir : la durée, la période d'essai, les obligations des parties, l'horaire de travail, la rétribution de l'apprenant, la suspension et la fin du contrat.
- Vademecum OFFA ainsi que la manière d'y trouver réponses aux questions via la FAQ sur le site de l'OFFA.
- Incitants financiers wallons et bruxellois
- Aides à l'emploi possibles après la formation en alternance.

Deux journées complètes de formation ont eu lieu.

13. Séances d'information à destination des référents

Des séances d'information ont été co-organisées par les secteurs et l'OFFA à destination des opérateurs et plus particulièrement des référents concernant la présentation des secteurs, les rôles de chacun dans la procédure d'agrément des entreprises, le souci d'une bonne communication et d'une collaboration.

Ces séances ont été organisées en partenariat avec les différents secteurs :

- WOODWIZE et EDUCAM pour les référents de l'IFAPME
- Les Secteurs verts, ALIMENTO, HORECA, VOLTA tous opérateurs confondus.

D'autres sont en projet, des réunions ou échanges par mail ont eu lieu : IFPM, EDUCAM (tous opérateurs confondus).

14. Formation de tuteurs et collaboration avec le CVDC

L'OFFA a participé à 2 réunions avec le Consortium de validation des compétences et Alimento visant à aider les entreprises à booster leurs compétences pédagogiques en interne et notamment à partir de la fonction de tuteur qui peut s'enrichir et évoluer vers des fonctions RH.

15. Secrétariat des Commissions CAI

3 commissions Contrat Apprentissage Industriel ont identifié leurs différents représentants :

- CP 111 : constructions métallique, mécanique et électrique (IFPM)
- CP 112 et 149.02, 149.04 : entreprises de garage, carrosserie et commerce du métal (EDUCAM).
- CP 149.01 : électriciens : installation et distribution (VOLTA – FORMELEC)

Seule la commission 111 s'est réunie à deux reprises dans le courant de l'année 2017 pour analyser les demandes d'agrément et les contrats. Les deux autres commissions ne se sont pas réunies du fait qu'aucune demande d'agrément n'a été introduite.

L'OFFA assure le secrétariat des commissions.

16. Relations partenariales

- Prospection à Bruxelles : participation aux travaux du Groupe opérationnel du Plan de formation 2020 et collaboration avec Actiris
- Rencontre de partenaires : IBEFE, ACTIRIS, Bruxelles Formation, FOREM, SYNTRA Vlaanderen
- IAWM : La Direction de l'Institut a reçu l'OFFA pour faire connaissance et examiner comment les opérateurs francophones et germanophones pourraient collaborer dans le nouveau contexte institutionnel.
- Rencontres avec IDELUX, CHOQ, APEFE, SIEP, CTA de Leuze en Hainaut et de Morlanwelz, Skills Belgium, Fondation pour l 'enseignement, …
- Adhésion au service Social des Services du Gouvernement wallon et à l'Ecole d'Administration Publique

Partenariats socio-économiques :

✓ **Groupe DRAGONE à La Louvière**

En Wallonie/Bruxelles, il est désormais possible de suivre les formations de créateur de costumes ou designer textile, et cela, notamment, en alternance.

Rencontre avec Madame Claudine Cornet, préfète de l'Athénée provincial de Morlanwelz qui porte un projet de formation en alternance qui répondrait au besoin de la Compagnie de Franco Dragone de disposer de compétences pointues dans les costumes de spectacle.

La compagnie crée, produit, et gère l'exploitation des spectacles et des événements spéciaux dans le monde entier. Pour chacun de ses métiers, Dragone est sans cesse à la recherche de talents, en particulier pour le département Costumes, véritable atelier de Haute couture installé dans les locaux de la Compagnie au 23 rue de Bellevue, là où s'affairent designers, stylistes, coupeuses, accessoiristes, chausseurs, sérigraphes, modistes et couturières, qui imaginent et réalisent des costumes dans des matières à la pointe de l'innovation technologique.
Mais Dragone est aussi soucieux de participer à la transmission d'un savoir-faire d'excellence, en ouvrant ses portes à une dynamique de formation qui privilégie l'accès rapide à la pratique professionnelle, le partage du savoir, et l'ouverture de nouvelles voies professionnelles pour les jeunes en quête d'avenir.
C'est volontiers que Dragone s'ouvrira dans les mois à venir à un partenariat plus construit avec l'IFAPME et les CEFA, en accueillant des stagiaires, en particulier dans les métiers du costume et en réfléchissant avec ces organismes à la création de profils de formation et de profils métiers adaptés à l'univers particulier du spectacle".

- ✓ **Groupe Mestdagh** :

Les contacts ont été axés sur le projet de convention de collaboration entre le Groupe et les CEFA qui mettent des apprenants dans ses magasins.

- ✓ **IBEFE WAPI/ CHOQ** :

Des employeurs de Wallonie picarde ont interpellé l'OFFA pour examiner comment la formation en alternance pourrait répondre aux besoins de compétences de leurs entreprises dans les métiers en pénurie structurelle de l'électronique, de l'électro-mécanique, de la maintenance industrielle, … Ces employeurs accueillent des apprenants français mais sont prêts à accueillir des apprenants wallons si l'alternance s'adapte à leurs besoins.

Ce projet sera déployé en 2018 avec l'IBEFE et les opérateurs de formation IFAPME et CEFA de Wallonie picarde qui le souhaitent.

- ✓ **IDELUX :**

Dans le cadre d'une stratégie de redéploiement industriel du Sud Luxembourg, IDELUX souhaite développer la formation en alternance dans les métiers en pénurie relatifs à l'électro-mécanique, l'automation, la maintenance industrielle, … et demande à l'OFFA d'accompagner ce projet à développer sur plusieurs années.

17. Communication et promotion de la formation en alternance

- **Newsletter** : Création, en collaboration avec l'ASBL Vertige de la structure d'une newsletter, incorporée au site existant de l'OFFA. Ensuite, parution de deux numéros de la newsletter et diffusion auprès de 500 destinataires.
- **Mises à jour du site de l'OFFA** : adaptation régulière des contenus du site Internet en fonction des différentes évolutions des dossiers (ajout, retrait et modification des contenus existants). Création de deux pages cachées « agrément » et « application temporaire ». Co-réalisation du cahier des exigences du nouveau site prévu en 2018.
- **Mises à jour de la FAQ** présente sur le site de l'OFFA. Sur 516 questions posées, le plus souvent par les opérateurs, une quarantaine sont postées en raison de leur fréquence et/ou de leur importance. Chaque question posée reçoit une réponse.
- **Insertions publicitaires :**
  - Insertion d'un pavé de promotion de l'alternance dans le Guide des jeunes à Bruxelles (diffusion à 6500 exemplaires) ;
  - Insertion d'un pavé de promotion dans le Guide social (format papier).
  - Insertion dans le Magazine « L'indépendant » à destination des indépendants et TPE
  - Insertion dans le Catalogue papier du SIEP (en vue de la participation de l'OFFA au salon SIEP du 24 et 25 novembre 2017
- **Articles de presse**, contenu rédactionnel en partenariat (par exemple texte pour la Newsletter de la Fondation pour l'enseignement).
- **Organisation et animation de 2 journées d'échanges** les 17/11/2017 et 29/11/2017 avec les opérateurs et partenaires à Beez : 250 personnes ont participé à ces échanges.
- **Acquisition de matériel promotionnel** : 5 roll-up's, 2.000 stylos-billes, 2.000 blocs notes, fardes cartonnées, bouteilles frappées du logo OFFA.
- **Création et diffusion de deux folders** (2.000 exemplaires/folder) à destination des entreprises et des jeunes
- **GT Communication/Promotion/Prospection** : La première séance de ce groupe fut l'occasion pour les différents partenaires présents de dresser un inventaire des différents outils de communication dont ils disposent. Les partenaires ont convenu de construire ensemble une stratégie de communication concertée et cohérente. Il s'est également agi de décrire les différentes cibles visées notamment les acteurs de l'orientation.
- **Participation au Salon « Alt&Job » à Tournai** les 21 et 22 avril 2017. Assistance aux organisateurs et animation d'un stand informatif sur l'alternance et l'OFFA dans la partie « salons informatifs » : information aux entreprises, aux jeunes et aux parents (information et réponses aux questions d'une centaine de visiteurs sur les 2 jours).
- **Intervention à la soirée Pecha Kucha** dédiée à l'alternance à Tournai le 21 avril (assemblée d'environ 150 participants).
- **Participation à deux journées d'information au Salon SIEP** de Bruxelles, les 24 et 25 novembre 2017.

18. Projets et programmes européens

18.1. CEDEFOP

(European Center for the Development of Vocational Training) – Flash thematic review on apprenticeship in Belgium – French speaking community.

L'OFFA, en tant qu'organe de pilotage de l'alternance en Belgique francophone, a été sollicité pour participer à la réalisation d'une étude sur la situation de la formation en alternance en Belgique francophone.

Le maître d'œuvre du projet est le CEDEFOP. L'étude se place dans un ensemble plus vaste d'études déjà menées en Europe (Malte, Grèce, Italie, ...) ou à mener ultérieurement. Cet ensemble d'études a pour but d'établir un paysage de la formation en alternance au sein des Etats membres et pourra contribuer à établir une définition commune du concept de formation en alternance et à l'établissement de critères objectifs.

L'OFFA a participé à différents échanges et rencontres.

18.2. InnoVET 2017

Le projet est porté par l'Union nationale des Maisons familiales et rurales d'Éducation et d'Orientation, organismes implantés dans les zones rurales en France et dans les territoires d'Outremer. Leurs missions principales sont d'accueillir, encadrer et former les jeunes qui leur sont confiés.

Les Maisons familiales rurales ont développé, dans le cadre de conventions avec les Conseils régionaux, des formations par apprentissage pour répondre à l'évolution des métiers ruraux, dans d'autres secteurs que ceux couverts par le ministère de l'Agriculture (Education nationale, Santé, Jeunesse et Sports). Les jeunes scolarisés dans ce cadre sont apprentis. Ils ont un contrat de travail avec une entreprise.

Alors que la mondialisation économique continue à mettre en tension les équilibres économiques et sociaux des territoires, de nombreux acteurs locaux recherchent les outils et les moyens innovants pour améliorer la relation entre offre de formations et demandes de compétences.

Le projet consiste à rechercher les outils et méthodes qui permettent l'écoute active des territoires et conduisent au développement de compétences les plus stratégiques.

Par ce partenariat stratégique, l'intention est de partager, confronter des organisations et des pratiques de coopération territoriale sur les questions de développement-formation, dans différents pays d'Europe.

Ce projet doit être mené de manière transnationale, pour prendre d'abord en compte une diversité de réalités territoriales en Europe et en même temps capitaliser sur des expériences innovantes s'inscrivant dans des contextes et des configurations différentes tout en visant le même objectif.

- ✓ **Partenaires**
  - Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation
  - Associacija VIVA SOL, collectif de producteurs engagés sur la formation des jeunes du monde rural en Lituanie
  - Fédération des Maisons familiales rurales de la Réunion
  - Asociatia grupul de actiune locala napoca porolissum, Groupe d'Action Locale LEADER en Roumanie
  - BSC, Business Support Centre, Kranj, agence de développement régional en Slovénie
  - Ifocap, institut de formation des cadres paysans
  - Verkmenntaskólinn á Akureyri, Lycée général et professionnel, Nord de l'Islande
  - Sol et Civilisation
  - Office Francophone de la Formation en Alternance, Belgique

- ✓ **Rencontres 2017 :**
  - Séminaire de lancement à Bruxelles du 9 au 11 octobre
  - Etude de cas et méthodologie, Figeac (France), du 6 au 10 novembre

- ✓ **Participation de l'OFFA**

Si les portes d'entrée d'un tel projet sont nombreuses, l'OFFA se centrera sur les problématiques qui l'ont décidé à participer à travers les questions :
« **Comment les opérateurs de formation en alternance sont-ils associés aux travaux de détection des besoins de compétences des territoires et comment ils coopèrent avec d'autres acteurs locaux et adaptent les outils de formation en alternance pour mieux répondre aux demandes de compétences exprimées ou aux besoins identifiés par ces territoires ? »**

- Dans l'autre sens, nous bénéficierons de l'expérience des autres territoires et de leurs meilleures pratiques que nous relaierons auprès de nos partenaires locaux.
- Sur un plan pratique, nous devons identifier des situations concrètes illustrant les problématiques-clés et pensons travailler sur les projets suivants :
  - ✓ En Wallonie picarde, des employeurs particulièrement dynamiques et innovants souhaitent s'impliquer dans la formation en alternance pour les métiers de l'électronique, électro-mécanique, …
  - ✓ A La Louvière, nous avons été interpellés par la porte-parole de Franco Dragone en Belgique : elle souhaite associer l'OFFA et les opérateurs de formation en alternance au montage de formations en « couture et artisanat du spectacle » à partir des ateliers louviérois du Groupe Dragone.
  - ✓ Dans le Sud Luxembourg, une stratégie de redéploiement industriel passe notamment par la mise en place d'une filière de formation en alternance pour les métiers « électro-techniques ».

19. GT Plan de formation

Deux groupes de travail ont été constitués durant l'année 2017. Un premier groupe s'est penché sur les métiers de l'électricien (résidentiel, industriel et tertiaire) ; un second s'est penché sur les métiers de la carrosserie (Démonteur/monteur – Préparateur – Peintre et Tôlier).

La ligne directrice de chaque groupe a été de rassembler les experts COREF et les experts COPROFOR pour pondérer les Activités Clés (AC) et les Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA), la pondération des UAA étant réalisée en fonction de la pondération des AC pour les métiers de l'électricien.

L'OFFA a été en contact étroit avec le SFMQ pour la pondération des UAA et des AC. L'objectif sera de généraliser une méthode de pondération des AC et des UAA

20. GT Bilan de compétences

Dans le cadre de l'Accord de coopération-cadre d'octobre 2008, l'OFFA avait reçu, entre autres missions, de produire un modèle de Bilan de compétence commun à l'ensemble des opérateurs, permettant de vérifier si le candidat à l'alternance est à même d'entrer au niveau A.

Un groupe de travail s'est constitué et a débuté ses travaux le 4 octobre 2017. Après un premier échange, un retour d'expériences et une présentation des pratiques existantes, les participants sont arrivés à une conception partagée du contenu attendu du Bilan de compétence : la volonté est commune d'accompagner le jeune et de vérifier s'il a les capacités de s'insérer durablement dans l'alternance en identifiant, notamment, les compétences que le jeune maîtrise préalablement à son entrée dans le dispositif, l'orientation professionnelle visée, sa motivation.

L'objectif est la production d'un guide d'entretien répondant au cadre défini. Ce guide d'entretien devrait être disponible en vue de la rentrée 2018/19.

21. GT statistiques/Paysage de l'alternance y compris le GT Rome V3

Deux périodes sont couvertes par les statistiques.

La première analyse couvre la période allant de 2012 – 2013 à 2016- 2017. Les données sont fournies par les trois opérateurs de formation en alternance. Elle est basée sur une analyse qui avait été faite en 2013 sur les données de l'année 2011 – 2012 dans le cadre du COPILA. Pour cette période de 2012 – 2017, le nombre d'apprenants est identifié en fonction d'indicateurs tels que les grands secteurs d'activités, de l'âge de l'apprenant et du genre. Le groupe de travail statistique a décidé d'effectuer une analyse à minima concernant les indicateurs. Le travail en est à l'étape de la récolte des données. En date du 20 février nous attendons des informations concernant les indicateurs.

La seconde analyse couvre la période à partir de septembre 2016, date à partir de laquelle l'application temporaire a été proposée aux opérateurs en vue de la gestion des primes au sein de l'OFFA. Pour que l'analyse puisse se faire il est nécessaire que les tous les fichiers de gestion quotidienne (entreprises, opérateurs, agréments, contrats et apprenants) et les fichiers primes aient été importés dans l'application temporaire pour couvrir les données des deux opérateurs CEFA et IFAPME.

Lorsque les deux analyses seront dans une phase d'ébauche de production des données, le groupe de travail se réunira à nouveau en vue de travailler et valider une première présentation des données quantitatives.

Le GT ROME V3 devra permettre d'utiliser une nomenclature métier commune à tous les opérateurs. Cette nomenclature permettra notamment d'étendre l'agrément automatique des entreprises à différents métiers selon les différents opérateurs.

22. Participation aux travaux du SFMQ

L'OFFA participe en tant qu'« invité » aux travaux du SFMQ et plus particulièrement aux travaux de la CHAEF – Chambre Enseignement-Formation. Huit réunions ont été programmées durant l'année 2017.

LE SFMQ s'est donné comme objectif d'apporter des adaptations et des modifications à la méthodologie générale de production des profils métiers et des profils de formation dans une optique de simplification des procédures.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Le contrat d'alternance : modifications

Article 1er : Durée :

Le contrat peut être prolongé de commun accord, et de manière concertée avec l'opérateur de formation, moyennant la conclusion d'un avenant au contrat.

Article 3 : Obligations de l'entreprise

- 15° : relatif aux accidents du travail, l'apprenant fournit les données nécessaires pour la déclaration d'accident lorsque celui-ci se produit sur le chemin conduisant à l'entreprise. Si l'accident se produit chez l'opérateur de formation, ce dernier en informe l'entreprise et lui communique les données pour la déclaration d'accident.

- 23° : en cas d'absence, l'entreprise désigne dans toute la mesure du possible un tuteur suppléant en remplacement du tuteur effectif.

Article 4 : Obligations de l'apprenant en alternance

- 7° : L'apprenant avertit immédiatement l'entreprise et l'opérateur de formation de toute absence et leur communique les informations et attestations permettant de les justifier dans les deux jours ouvrables, sauf dispositions contraires prévues dans le règlement de travail.

Article 5 : Horaires de formation en entreprise et chez l'opérateur de formation

- Grille de référence : le nombre total d'heures en centre de formation et en entreprise n'est plus spécifié.

- Les heures supplémentaires doivent être rétribuées et/ou récupérées sur les heures de prestations en entreprise selon les dispositions de la loi sur le travail du 16 mars 1971.

- Sauf exceptions spécifiques prévues par la loi et/ou les conventions collectives de travail de la commission paritaire dont ressort l'entreprise, l'apprenant ne peut pas travailler le dimanche, les jours fériés légaux ou leurs jours de remplacement lorsque les jours fériés coïncident avec des jours habituels d'inactivité dans l'entreprise.

- Le travail de nuit est interdit : l'apprenant entre 15 et 18 ans ne peut pas travailler entre 20 heures et 6 heures. Par dérogations prévues dans la loi et/ou les conventions collectives de travail, l'apprenant de plus de 16 ans peut être amené à prester au-delà de ces limites. Quel que soit l'âge de l'apprenant, le travail est interdit entre minuit et 4 heures.

Article 6 : Rétribution de l'apprenant

- Cette rétribution est forfaitaire, quel que soit le nombre d'heures de formation pratique en entreprise, et couvre tant ces dernières que celles suivies chez l'opérateur de formation. Outre cette rétribution minimale, l'apprenant bénéficie des autres avantages prévus explicitement dans les Conventions collectives de travail ou dans un Accord d'entreprise.

- Le montant de la rétribution est calculé sur la base d'un pourcentage du RMMMG indexé sur la même base que l'indexation automatique des salaires.

Article 7 : Vacances annuelles

- L'apprenant en alternance doit prendre un minimum de 3 semaines de vacances consécutives entre le 1er mai et le 31 octobre, quel que soit le type de vacances et l'employeur est tenu de les lui accorder.

- Il a le droit de prendre, dès la première année, deux types de vacances annuelles :

Les vacances annuelles pro méritées, octroyées sur base des dispositions légales en la matière.

4 semaines de vacances scolaires, non rétribuées, fixées entre le 1er janvier et le 31 décembre en concertation entre l'apprenant, l'entreprise et l'opérateur de formation. La date des vacances scolaires d'une année déterminée doivent être arrêtées par les parties au plus tard le 31 avril de l'année concernée.

Article 8 : Suspension de l'exécution du contrat

Le contrat est suspendu :

1 : en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou accident, de congé de maternité et repos d'accouchement, de congé de paternité, de chômage temporaire, de petits chômages / congés de circonstance, de congés pour raisons impérieuses et de congé prophylactique. Dans ce cas, le payement de la rétribution de l'apprenant se limite aux 7 premiers jours ouvrables, hormis en cas de chômage temporaire autre que celui résultant d'un accident technique.

2 : en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, pour une durée fixée en accord avec le référent, pour permettre au contrevenant de se conformer aux dispositions du contrat d'alternance. La rétribution de l'apprenant continue à être due lorsque la suspension est due à un manquement dans le chef de l'entreprise.

3 : pendant les vacances scolaires non payées.

Article 9 : Fin du contrat

- Alinéa 1er, 3°, 2) : Si l'apprenant est hors période d'essai, le contrat prend fin par la volonté des parties, notifiée par écrit, moyennent un préavis de 14 jours ou moyennant le paiement d'une indemnité de rupture du contrat pour une durée équivalente si le préavis n'est pas presté.

- Alinéa 2 : En cas de non-respect des obligations découlant du Plan de formation par l'apprenant vis-à-vis de l'opérateur de formation :

Le référent organise une conciliation avec les parties contractantes

A défaut de régularisation par l'apprenant dans les deux mois, l'opérateur dénonce la non-exécution du Plan de formation par lettre recommandée ou par voie d'huissier. Une copie de la lettre de dénonciation est transmise immédiatement à l'entreprise par fax ou par courriel.

Cette dénonciation met automatiquement fin au contrat d'alternance. S'il reste dans l'entreprise, l'occupation de l'apprenant s'apparente à un contrat de travail.

Article 10 :

L'arrêté ministériel au contenu identique, portant sur le Vade-Mecum relatif au Contrat d'alternance, adopté par les Ministres et par le Membre du Collège compétents en vertu de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 précité fait partie intégrante du présent contrat d'alternance. Toute interprétation du contrat fait référence à l'arrêté ministériel relatif au VADE-MECUM portant sur le contrat d'alternance.

ANNEXE 2 : Contrat de gestion

ANNEXE 2 : Contrat de gestion

Office Francophone de la Formation en Alternance

Contrat de gestion 2017-2022

Contrat de gestion de l'OFFA 2017-2022 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 7 novembre 2017

1

Table des matières

1. Dispositions générales 4

1) Définition 4

2) Rétroactes 5

3) Références légales 7

4) Méthodologie 7

5) Contenu 10

2. Principes fondamentaux du service public et missions 11

1) Principes fondamentaux du service public 11

2) Missions 12

3. Axes stratégiques 14

1) Pilotage de l'alternance 15

- Optimiser l'offre de places en entreprise 15
- Être l'acteur-ressource pour l'information en matière d'alternance 16
- Initier et coordonner des réflexions et échanges relatifs à l'optimalisation de l'alternance en tant que filière d'excellence 17
- Élaborer des propositions d'harmonisation des certifications obtenues au terme des formations organisées dans le cadre du contrat d'alternance commun 18

2) Synergies et développement d'outils communs 18

- L'OFFA mettra en place et assurera le support de la Commission d'agrément et de médiation 18
- L'OFFA accompagnera les expériences pilotes de collaboration menées par des CEFA et l'IFAPME/SFPME 19
- L'OFFA proposera le modèle commun du Bilan de Compétences 20
- L'OFFA proposera une fixation harmonisée des niveaux de compétences A/B/C 20
- L'OFFA soutiendra la mobilité des apprenants 21

3) Promotion de l'alternance 21

- Formation/sensibilisation à l'alternance 21

- Soutien à l'organisation d'événements liés à la promotion de l'alternance 22
- Promotion et gestion des incitants financiers à la formation en alternance..... 22

4) Monitoring de l'alternance 22

- Système d'indicateurs et tableau de bord de pilotage..... 23

4. Gouvernance 24
5. Engagements des Gouvernements 29
6. Dispositions finales..... 31

1) Mise en œuvre et suivi du Contrat..... 31

- Mise à disposition d'informations 31

2) Modifications et fin du Contrat..... 32

- Adaptation du contrat suite à une évolution du contexte..... 32
- Avenant au Contrat..... 32
- Modification des Annexes au Contrat 32
- Fin du Contrat..... 32

3) Entrée en vigueur du Contrat 33

4) Documents annexés au Contrat 33

Vu l'approbation par le Conseil d'administration le 20/12/2016 des premières propositions formulées par le Bureau et le fonctionnaire dirigeant, établissant les besoins et les propositions d'évolution de l'OFFA dans le cadre de son premier Contrat de gestion;

Vu l'approbation par les Gouvernements de la note relative aux lignes directrices du Contrat de gestion de l'OFFA et prévoyant la signature du contrat en juillet au plus tard ;

Vu l'examen par le Conseil d'administration du projet de Contrat de gestion en séance du 23/05/2017, du 27/06/2017 et du 11/10/17 ;

Vu l'approbation par le Conseil d'administration du projet de Contrat de gestion en séance du 23 août 2017 ;

Vu l'approbation du projet de Contrat de gestion 2017-2022 de l'OFFA par les Gouvernements ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

L'Office francophone de la formation en alternance ci-après dénommé l'« OFFA » représenté par Madame Anne-Marie ROBERT, Présidente du Conseil d'administration

ET

Le Gouvernement de la Région wallonne, représenté par Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Ministre de l'Emploi et de la Formation ;

Le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, représenté par Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education ;

Le Collège de la Commission communautaire française (COCOF) représenté par Monsieur le Ministre Didier GOSUIN, Ministre en charge de la Formation professionnelle,

1. Dispositions générales

1) Définition

Au sens de l'Accord de Coopération-cadre du 20 octobre 2008, on entend par " Formation en alternance " : la formation professionnelle qui combine une formation pratique en milieu professionnel et une formation auprès d'un opérateur de formation en alternance portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise selon une relation contractuelle entre un opérateur de formation en alternance, un apprenant en alternance et une entreprise, selon des modalités précises en termes de durée de formation en entreprise et auprès de l'opérateur de

formation, de reconnaissance de la formation acquise, de certification telle que visée à l'article 3, d'encadrement, de rétribution et de droits et d'obligations.
Néanmoins, les termes génériques « formation en alternance » recouvrent différents dispositifs qui concernent l'OFFA à divers titres.

2) *Rétroactes*

Les Déclarations de Politique régionale 2017-2019 et communautaire et de Politique générale de la Commission communautaire française 2014-2019 confirment l'alternance comme filière d'excellence et définissent comme priorités la mise en place de l'OFFA, dès l'entame de la législature, ainsi que l'harmonisation effective des statuts et des contrats des apprenants en alternance.

En ce qui concerne la déclaration de politique communautaire (2014-2019) :
« […] Le Gouvernement, avec les Régions, mettra en place :
* l'OFFA (Office francophone de la formation en alternance), à gestion paritaire ;
* le statut unique du jeune en alternance, en concertation avec les partenaires sociaux ;
* des partenariats entre chaque bassin et les fonds sectoriels des entreprises qui y sont présentes en vue de financer une offre renforcée d'alternance ;
* l'utilisation de clauses sociales en vue de favoriser l'alternance ;
* la mise en place, en partenariat avec le Forem et Actiris, d'une plateforme internet « bourse de stages » concrétisant l'engagement ferme des partenaires sociaux (fonds sectoriels) à garantir un nombre suffisant de places de formation en alternance.

Cette législature consacrera le renforcement des liens entre le monde de l'enseignement et celui de la formation. En outre, les acquis de la formation professionnelle et, notamment, ceux de la formation en alternance organisée par l'IFAPME, donneront lieu à une véritable certification liée à des référentiels communs entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. […]»

En ce qui concerne la Déclaration de Politique Régionale wallonne, le Gouvernement se fixe comme objectifs :

- « d'accorder une réelle priorité à la formation en alternance. Des filières d'excellence en alternance seront développées afin de renforcer l'attractivité et la pertinence de ce mode d'apprentissage ;
- « de veiller à renforcer la structuration et la complémentarité de l'offre de formation en alternance de la Région avec l'offre d'enseignement en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

La déclaration de politique de la Commission communautaire française et celle de la Région de Bruxelles-Capitale visent à « multiplier l'offre de formation en alternance » et soulignent que :

* « Le Collège privilégiera la formation en entreprise : l'alternance est une voie à développer, notamment en association avec les fédérations sectorielles […]. L'accompagnement des jeunes relevant de filières en alternance sera drastiquement renforcé afin de prévenir le décrochage en cours de formation. Le Collège encouragera également un tutorat de qualité au sein des entreprises, notamment en ce qui concerne la formation en alternance. […] Des synergies particulières devront être mises en place avec les Centres de Formation en Alternance de l'Enseignement. De même, des passerelles devront être mises en œuvre avec d'autres dispositifs certifiants (CQ6, CESS, Bachelor). » ;
* « […] le(s)Ministre(s) chargé(s) de l'Emploi, de l'Économie, de la Formation et de l'Enseignement réuniront l'ensemble des acteurs [de la Task-force opérationnelle « emploi-formation-enseignement-entreprise »] du CBCES élargi, afin [d'] adopter un ambitieux « plan formation » pour les infra qualifiés dont un des axes principaux concernera les projets de formation en alternance […] ».

La Région de Bruxelles-Capitale qui n'est pas partie prenante à l'Accord de Coopération de 2008, soutient le développement de l'alternance, tout particulièrement via Actiris, dans le cadre de la Stratégie 2025 et de son Plan Formation 2020, concertés avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française.

L'OFFA, Organisme d'Intérêt Public de type B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, a été mis en place, sur la base du Décret portant assentiment à l'avenant à l'Accord de Coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, du Décret portant assentiment à l'avenant du 15 mai 2014

modifiant l'entrée en vigueur de l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'Accord de Coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

La mise en place de l'OFFA, au 1er septembre 2015, a été suivie de la première réunion de son Conseil d'administration, le 23 septembre 2015.

L'OFFA a été doté d'un Intérim Manager, proposé par le Conseil d'administration, jusqu'à la désignation, par les 3 Gouvernements, du fonctionnaire dirigeant mandataire (Directeur général) entré en fonction le 1er juin 2016.
En date du 29 septembre 2016, Monsieur Hellendorff, Directeur général de l'OFFA, a adressé aux Ministres de tutelle un courrier sollicitant le démarrage de la procédure d'élaboration du premier Contrat de gestion de l'OFFA.

3) *Références légales*

Voir Annexe 1 : Évolutions législatives

4) *Méthodologie*

L'OFFA ayant le statut spécifique d'Organisme d'Intérêt Public de type B dépendant de trois niveaux de pouvoir, la méthodologie de l'élaboration de son Contrat de gestion trouve ses balises dans l'Accord de Coopération-cadre du 24 octobre 2008 relatif à la formation en alternance, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

En son chapitre IV, section 5, l'Accord de Coopération délivre les éléments suivants :
1. Article 13, §3, alinéa 4 : « Les Gouvernements adoptent, par décision adoptée concomitamment, et en tenant compte des évaluations réalisées décrites aux alinéas 1 à 3, une note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion. »

2. Article 13, §3, alinéa 5 : « Dans le respect de la note d'orientation visée à l'alinéa 4, un projet de Contrat de gestion est établi par les parties au Contrat de gestion en tenant compte des évaluations réalisées décrites aux alinéas 1 à 3. Ce projet est soumis au conseil d'administration de l'OFFA qui l'approuve. »

Il n'existe pas de modèle de Contrat de gestion commun aux trois Gouvernements, c'est pourquoi l'Accord de Coopération-cadre fixe les balises du Contrat de gestion et prévoit la possibilité, pour les Gouvernements, de prendre un arrêté spécifique de façon concomitante afin de préciser ce modèle du Contrat.

S'agissant d'un premier Contrat de gestion, aucune évaluation de la mise en œuvre du Contrat précédent n'est de mise. Toutefois, l'Accord de Coopération prévoit en son article 13, §3, une évaluation de l'organisme pour les Contrats suivants.
Pour faciliter l'évaluation qui sera menée au terme de ce premier Contrat, celui-ci comporte une matrice de **Tableau de bord (Annexe 3)** adoptant les types d'indicateurs souvent utilisés dans les contrats de gestion et pouvant être définis[1] comme suit :

Type d'indicateurs	Description
Réalisation	Indicateurs mesurant les **effets directs** des actions et projets mis en œuvre Exemples : Nombre de réunions du groupe des coaches/représentants sectoriels, Nombre d'apprenants sous contrat d'alternance, Nombre de personnes (approximation) sensibilisées, impactées, touchées par les activités de promotion de l'OFFA
Résultat	Indicateurs mesurant le **résultat direct et immédiat d'une intervention sur le public cible, sur les bénéficiaires directs**, par exemple un changement de comportement ou de capacité du public cible visé. Exemple : Nombre d'entreprises visitées et ayant reçu avis de capacité favorable par les coaches/représentants sectoriels qui ont ouvert une nouvelle place de stage
Impact	Indicateurs ayant trait aux effets obtenus de manière indirecte et/ou à long terme par les actions ou projets

[1] Définitions librement adaptées à partir de la méthodologie d'évaluation du programme européen INTERREG

	liés au processus de renforcement de la coopération et du partenariat ou aux missions et valeurs du service public Exemple : - Nombre de places de stage en entreprises proposées aux candidats à la formation en alternance - Nombre d'apprenants sous contrat d'alternance

Les indicateurs de réalisation et de résultat permettront de suivre l'état d'avancement des projets et activités. Les indicateurs d'impact seront plus délicats à manier pour deux raisons : d'une part, l'Organisme fait ses premiers pas et doit se déployer ; il n'est pas encore en vitesse de croisière et d'autre part, il agit comme acteur-ressource auprès de ses partenaires-opérateurs et n'est pas lui-même opérateur ; son action est donc par essence indirecte et systémique. Les indicateurs d'impact porteront donc sur les effets à moyen-long termes de l'action globale de l'OFFA sur le système et donc sur la qualité de la coopération des acteurs, par exemple. La mesure de la satisfaction des partenaires pourrait être un indicateur d'impact de l'action de l'OFFA.

Par ailleurs, la lettre de mission du fonctionnaire dirigeant précise que :
« Étant donné que l'OFFA est en pleine constitution, il appartiendra prioritairement au mandataire, dès l'entame de sa mission, de préparer pour le Conseil d'administration, l'ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre effective de l'OFFA.
Ces décisions prioritaires du Conseil d'administration ont pour objet :
- de définir les effectifs et de pourvoir à leur vacance ;
- de définir les ressources mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement de l'OFFA.

En concertation avec les Présidents et Vice-Présidents du Conseil d'administration, le mandataire participe à la négociation du Contrat de gestion et rédige pour les réunions du Conseil d'administration, l'ensemble des projets de décision nécessaires à la conclusion du contrat de gestion. »

Sur cette base, le fonctionnaire dirigeant a, en concertation avec le Président et les Vice-présidents du Conseil d'administration, élaboré une proposition de texte établissant les besoins et les propositions d'évolution de l'OFFA dans le cadre de son premier Contrat de gestion.
Cette proposition de texte qui s'appuyait notamment sur les documents évoqués **en annexe 2** a été approuvée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2016.

5) *Contenu*

L'Accord de Coopération-cadre prévoit les éléments qui doivent impérativement apparaître dans le Contrat de gestion :

1. Tâches à effectuer en vue de l'exécution des missions de service public ;
2. Objectifs à atteindre et définition d'indicateurs (Tableau de bord) ;
3. Dispositions à prendre pour assurer le respect des politiques que les 3 Gouvernements mettent en œuvre conjointement ;

Les points 1, 2, 3 sont développés au Chapitre 3, Axes stratégiques, au Chapitre 4 et en Annexe 3 : Tableau de bord.

4. Montant initial de la dotation nécessaire à la couverture des charges ;
5. Règles de mise à disposition de la dotation, d'adaptation de celle-ci et modalités de report de solde ;
6. Obligation de distinguer les coûts liés à la mise en œuvre des tâches (dépenses d'investissement et d'exploitation) ;
7. Affectation des recettes ;

Les points 4, 5, 6 et 7 sont décrits au Chapitre 4 : Gouvernance.

8. Engagements de l'OFFA vis-à-vis de ses usagers (notamment au niveau de l'information) ;

Ce point est décrit au Chapitre 3 Axes stratégiques.

9. Conditions d'application des incitants ou des sanctions, notamment budgétaires, liés au niveau de réalisation des objectifs et engagements ;
10. Procédures de modification/renouvellement et règles de résolution de conflits ;

Les points 9 et 10 sont décrits aux Chapitres 5 et 6.

Le Contrat de gestion 2017-2022 de l'OFFA n'étant soumis, ni au Décret du Gouvernement wallon du 12 février 2004 relatif au Contrat de gestion et aux obligations d'information pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, ni au Décret du Gouvernement de la Communauté française du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, il comportera toutes les rubriques clairement évoquées dans l'Accord de Coopération-cadre, en ce compris le **Tableau de bord** permettant d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs. Le Contrat de gestion sera décliné en **Plan d'entreprise 2017-2022**

montrant la façon dont les objectifs politiques et stratégiques seront mis en œuvre à l'aide d'**indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.**

Ce plan sera phasé en « **plans d'administration** » de deux ans qui devront être approuvés par le Conseil d'administration et soumis aux Ministres de tutelle. Le premier plan portera donc sur la période 2017-2018.

2. Principes fondamentaux du service public et missions

1) Principes fondamentaux du service public

Dans le champ de l'action publique, les Services publics sont les collaborateurs indispensables des Parlements et des Gouvernements, ils assurent des fonctions collectives au bénéfice de chaque usager comme de l'ensemble du corps social.

L'OFFA s'inscrit pleinement dans une **éthique de service public** dont il convient de rappeler les **principes fondamentaux** qui sont en fait des valeurs essentielles à partager et à appliquer dans l'ensemble des services publics :

Égalité et universalité : l'OFFA veillera à donner aux bénéficiaires directs ou indirects un droit égal d'accès à ses services, selon le mode le plus adapté, sans discrimination et à s'inscrire dans les objectifs définis au niveau européen en matière d'égalité des genres et des chances.
Continuité du service public : l'OFFA garantit cette continuité dans l'exercice des missions confiées.
Gratuité : les services de l'OFFA sont entièrement subventionnés et seront bien entendu rendus à titre gratuit tant vis-à-vis du grand public que des bénéficiaires apprenants, entreprises ou opérateurs.
Transparence et communication : l'OFFA communiquera avec un maximum de transparence, toujours sur le mode le plus adapté au public concerné.
Mutabilité : l'OFFA s'adaptera aux évolutions et changements sociétaux, institutionnels et politiques, socio-économiques, culturels et technologiques dans la perspective de rendre un meilleur service à ses usagers et à la société qui lui donne ce mandat.

Simplification administrative et e-Gouvernement : l'OFFA investira dans ce processus permanent d'évaluation et de progrès continu visant à faciliter la vie des usagers et à simplifier l'utilisation de ses services dans une optique orientée usager/résultat.
Efficacité et efficience : l'OFFA sera centré sur l'atteinte des objectifs dans les délais fixés (efficacité), mais il le fera en recherchant le meilleur rapport coût / bénéfice ou résultat (efficience).

Au-delà de ces principes fondamentaux, une série d'autres principes ou valeurs s'appliqueront dans l'exercice des missions et activités de l'OFFA : le principe d'**exemplarité**, le principe d'**objectivité,** le principe d'**ouverture** (que l'on retrouve partiellement dans la mutabilité) et le principe de **coopération** (qui intègre l'approche partenariale et des modes d'organisation en réseau) : par nature, l'OFFA devra créer la confiance entre opérateurs et partenaires, entre tous les acteurs du système de l'alternance, mais aussi entre le monde de l'alternance et le monde de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et de l'entreprise.
Une attention particulière sera accordée à **l'intégration de l'impératif du développement durable** dans les orientations, mais aussi dans le fonctionnement courant de l'OFFA**.**

La Charte wallonne de bonne conduite administrative et le Code de déontologie de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitueront les références déontologiques de toute l'équipe de l'OFFA.

2) Missions

En son chapitre IV, section 1ère, article 5, l'Accord de Coopération du 24 octobre 2008 liste les missions suivantes :
1° proposer et recommander aux Gouvernements, d'initiative ou sur demande, toute mesure utile au développement de la Formation en alternance ;
2° remettre d'initiative ou sur demande des Gouvernements un avis sur les avant-projets de décret ou d'ordonnance ainsi que les projets d'arrêté ou de règlement relatifs à l'exécution du présent accord ;
3° être le garant du statut et de la mobilité de l'apprenant en alternance quel que soit l'opérateur de Formation en alternance choisi par celui-ci ;
4° assurer la transparence entre offre et demande de contrat d'alternance, en collaboration avec les opérateurs et, éventuellement, avec les secteurs professionnels ;

5° organiser, sans préjudice des actions de promotion menées par les opérateurs de Formation en alternance, la promotion globale de la Formation en alternance, notamment auprès des entreprises et, si nécessaire, avec les fédérations professionnelles ;

6° assurer une coordination au niveau local, éventuellement à partir des Conseils zonaux de l'Alternance, entre les opérateurs de Formation en alternance et l'Enseignement dans le domaine de l'information et de l'orientation des jeunes ;

7° procéder à un examen quantitatif et qualitatif permanent de la situation de la Formation en alternance en région de langue française et en région bilingue de Bruxelles-Capitale afin de doter la Formation en alternance d'un système d'indicateurs, en collaboration avec les opérateurs de Formation en alternance et, si nécessaire, avec le soutien des services et administrations des Gouvernements ou tous autres organismes compétents en matière de Formation en alternance ainsi qu'en matière de prospective et de statistique ;

8° collaborer, en tant qu'experts, aux travaux de la Chambre Enseignement-Formation du SFMQ;

9° inscrire la Formation en alternance dans le contexte institutionnel et socio-économique ainsi que dans les politiques d'Éducation et de Formation tout au long de la vie tant au niveau francophone qu'européen ;

10° décider de l'octroi et liquider aux entreprises les incitants financiers à la Formation en alternance visés à l'article 15, alinéa 2 ;

11° assurer la diffusion d'informations sur les conditions de mise en œuvre du présent accord et sur les procédures définies conjointement par les Gouvernements conformément à l'article 17 ;

12° concevoir les outils et les indicateurs d'évaluation globale de la formation en alternance, en concertation avec les opérateurs de formation en alternance ;

13° élaborer et adresser annuellement et conjointement aux Gouvernements un rapport d'activités comprenant une évaluation de la mise en œuvre du présent Accord de Coopération ;

14° remettre des avis aux Gouvernements sur les demandes d'agrément des actions de formation en alternance liées à l'octroi d'incitants financiers aux entreprises ;

15° organiser une procédure de médiation à la demande de l'entreprise en ce qui concerne l'octroi, la suspension ou le retrait d'agrément et à la demande de l'opérateur de formation concernant toute problématique liée à l'exécution du contrat de formation en alternance.

3. Axes stratégiques

Les objectifs stratégiques de l'OFFA seront donc déclinés en objectifs opérationnels dans le **Plan d'Entreprise 2017-2022,** lui-même divisé en périodes de deux ans (**plans d'administration**).

Préambule :

Le présent contrat sera l'occasion de créer un espace de confiance mutuelle entre les partenaires (OFFA, opérateurs de formation, partenaires sociaux, gouvernements et collège) pour déployer quantitativement et qualitativement la formation en alternance, optimiser les activités basées sur des valeurs et des objectifs communs, partager les bonnes pratiques et réduire les obstacles à la coopération. Ainsi, la mise au point de la plateforme interactive et unique de la formation en alternance dotera les partenaires d'un outil partagé, moderne et performant en termes de service aux citoyens, qu'ils soient apprenants, employeurs, formateurs, parents … L'OFFA soutiendra également les équipes de « diagnostics croisés » qui constituent une des propositions du projet Alter+.

De façon générale, la valeur ajoutée de l'OFFA se dégagera du climat de confiance et de coopération qui aura pu s'installer en termes de cadre légal et réglementaire commun, d'encadrement pédagogique renforcé, d'outils partagés, de procédures simplifiées et harmonisées, pour les opérateurs et pour les utilisateurs finaux, employeurs et apprenants. Un nouveau site internet doté d'un outil cartographique de l'offre de formation et un vade-mecum complété et tenu à jour illustrent ces perspectives de progrès collectif.

Le Contrat de gestion sera mis en œuvre dans le respect des priorités qu'il comporte et qui seront précisées dans le plan d'entreprise en tenant compte des moyens réellement disponibles. Les priorités seront notamment la communication, la promotion, le soutien aux opérateurs et à leur coopération, la récolte et l'analyse de données, la diffusion des résultats, la mise en œuvre d'une stratégie partenariale ambitieuse et bien sûr, l'expression de recommandations aux Gouvernements sur des mesures susceptibles de favoriser le déploiement et la qualité de la formation en alternance.

1) *Pilotage de l'alternance*

L'OFFA a pour mission de soutenir les objectifs des Gouvernements et Collège visant à faire de la formation en alternance une filière d'excellence.
À ce titre, il doit pouvoir maîtriser les réalités du paysage de l'alternance en Région wallonne, Communauté française et COCOF, de ses différents acteurs et disposer de l'ensemble des données et outils de l'alternance afin de proposer aux Gouvernements et Collège, ainsi qu'aux opérateurs de l'alternance et partenaires sociaux les mesures nécessaires et opportunes visant à clarifier le paysage et à optimiser l'impact positif de l'alternance pour les jeunes, d'abord, mais aussi pour les entreprises et organisations dans lesquelles ces futurs travailleurs sont amenés à s'insérer une fois leur formation acquise.

À ce titre, l'OFFA joue avant tout un rôle de soutien aux acteurs de l'alternance et constitue un organe d'avis, avec force de propositions, pour les Gouvernements et Collège.
Objectifs stratégiques :
Être force de propositions en soumettant aux Gouvernements des propositions de mesures (chantiers à mettre en place) utiles au développement qualitatif et quantitatif de la formation en alternance.
Il s'agira donc pour l'OFFA d'orienter ses actions sur **les priorités des Gouvernements et Collège** et notamment sur les 4 axes suivants :

- **Optimiser l'offre de places en entreprise**

La problématique relative à la rencontre entre offres et demandes de places en entreprise est prégnante pour l'ensemble des opérateurs.
Le développement de la Plateforme OFFA d'offres et de demandes de stages, prévue par l'Accord de Coopération de 2008 et soutenue par le PM4.0 doit permettre à l'OFFA de soutenir les opérateurs, les jeunes et les entreprises pour faciliter au mieux la recherche de places. Il s'agit donc pour l'OFFA de piloter le développement de cette plateforme pour lui permettre de rencontrer les objectifs ambitieux fixés par les Gouvernements et Collège et par les partenaires sociaux.

Cependant, la plateforme reste un outil de « matching » qui ne pourra pas répondre aux éventuels problèmes systémiques et/ou (sous-)régionaux liés à l'insuffisance ou à l'inadéquation des places de stages en alternance. Il s'agira donc pour l'OFFA de travailler en étroite concertation avec les Instances Bassins Enseignement Formation Emploi, les opérateurs d'emploi et de formation, ainsi qu'avec les coaches et représentants sectoriels pour susciter l'ouverture de nouvelles places.
Pour ce faire, l'OFFA contribuera à l'articulation de sa Plateforme aux outils (sous-) régionaux de promotion et diffusion des offres de stages qui y renverront.
La dynamique initiée et les outils déployés par l'OFFA tiendront compte des réalités sous régionales relayées par les Bassins EFE.

Objectifs intermédiaires :

1. Établir les concertations et collaborations nécessaires avec les opérateurs de formation en alternance emploi, formation et enseignement afin de mutualiser les offres et demandes de stages sur la plateforme de l'OFFA.
2. Mettre en place et piloter la plateforme interactive de la formation en alternance.
3. Établir les concertations et collaborations nécessaires avec les IBEFE, les opérateurs d'emploi et de formation, les partenaires sociaux et les fonds sectoriels pour les soutenir/appuyer et augmenter l'offre de stages et l'adapter à la demande.
4. Coordonner et animer le réseau des coaches/représentants sectoriels dans le cadre de leur mission de promotion de l'alternance.

- **Être l'acteur-ressource pour l'information en matière d'alternance**

L'OFFA concourt à faire connaître l'alternance en veillant à clarifier les informations diffusées dans la présentation des différents systèmes d'enseignement et de formation en alternance permettant d'apporter de la transparence, de lever les ambiguïtés et de contribuer à une amélioration globale de son image, de son attractivité, et ce, dans un souci de qualité, de lisibilité et de meilleur service aux usagers.
Tant à l'égard des parents, des jeunes, des opérateurs de formation en alternance, des acteurs de l'orientation, des entreprises ou du grand public, l'OFFA se positionne comme l'acteur-ressource pour offrir une information claire et globale sur l'alternance et permettre une meilleure lisibilité du paysage de l'alternance. Cette information, accompagnée d'une démarche de sensibilisation,

pourra prendre différentes formes (participation à des événements d'orientation, information via internet, téléphone …).

Dans ce cadre, l'OFFA veillera à articuler ses actions à celles menées par les différentes Cités des métiers, les Carrefours Emploi Formation Orientation et les Bassins EFE.

Via son site ou en direct, l'OFFA renverra utilement les personnes vers les opérateurs de formation, d'enseignement ou d'orientation et les administrations de façon appropriée, neutre et respectueuse des spécificités et missions de chacun et d'égalité de traitement des acteurs comme des bénéficiaires. L'OFFA définira, en concertation avec les opérateurs de formation, la méthodologie et les critères qui seront utilisés pour rediriger utilement les usagers vers les opérateurs de formation.

Objectifs intermédiaires :

1. Améliorer la lisibilité du paysage de l'alternance
2. Informer clairement et complètement, sensibiliser à la formation en alternance et orienter parents, jeunes, opérateurs, entreprises et grand public
3. Collaborer utilement avec les Instances Bassin, les Cités des métiers, les Carrefours Emploi-Formation-Orientation, les Centres PMS et autres acteurs de l'orientation socioprofessionnelle.

- **Initier et coordonner des réflexions et échanges relatifs à l'optimalisation de l'alternance en tant que filière d'excellence**

Par des actions de veille et de benchmarking et se faisant le réceptacle des conclusions du projet ALTER+, l'OFFA poursuivra la réflexion sur le fonctionnement, l'évolution et les perspectives de l'alternance. L'organisme organisera, dans ce cadre, des moments d'échanges et de réflexion réguliers permettant aux acteurs de terrain, aux organismes, aux chercheurs et au monde politique de faire évoluer la réflexion autour de l'alternance et publiera les résultats de ses travaux.

Objectifs intermédiaires :

1. Mener une activité de veille et de benchmarking dans le prolongement du projet « Alter+ »
2. Initier et coordonner des réflexions et échanges avec différents acteurs pour optimiser l'alternance
3. Participer aux travaux de la Chambre Enseignement-Formation du SFMQ en y soutenant le point de vue de l'alternance et de sa spécificité.

- **Élaborer des propositions d'harmonisation des certifications obtenues au terme des formations organisées dans le cadre du contrat d'alternance commun**

La mise en œuvre du contrat d'alternance commun constitue une avancée importante en termes d'harmonisation du statut des apprenants en alternance. Cette logique d'harmonisation doit toutefois être étendue à la question de la certification, et ce, en vue d'harmoniser les effets de droit pour les apprenants en termes d'accès au marché du travail.

2) *Synergies et développement d'outils communs*

- **L'OFFA mettra en place et assurera le support de la Commission d'agrément et de médiation**

Les arrêtés des Gouvernements wallon du 8 juin 2017, de la Communauté française du 14 juin 2017 et de la COCOF du 15 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française prévoient la création d'une Commission d'agrément et de médiation au sein de l'OFFA.

Objectifs de la Commission :

1° Organiser une procédure de médiation à la demande de l'entreprise en ce qui concerne l'octroi, la suspension ou le retrait d'agrément et à la demande de l'opérateur de formation en alternance concernant toute problématique du contrat d'alternance ;

2° Prendre une décision, sur demande de l'opérateur de formation, en cas d'avis divergent entre l'opérateur et le coach sectoriel ou le représentant sectoriel ;
3° Proposer, au Conseil d'administration de l'OFFA, une décision en cas de contestation d'une entreprise quant à une décision soit autre que pédagogique soit liée à l'agrément, la suspension d'agrément ou le retrait d'agrément, prise par un opérateur de formation ou par l'OFFA,
4° Proposer, au Conseil d'administration de l'OFFA, une décision en cas de contestation d'un apprenant quant à une décision d'ordre pédagogique ;
5° Remettre, d'initiative ou sur demande du Ministre ou de l'OFFA, au conseil d'administration de l'OFFA qui les transmettra aux Gouvernements et Collège, des propositions d'optimalisation des procédures d'agrément, de retrait d'agrément ou de suspension d'agrément des entreprises.

Objectifs intermédiaires :
Pour assurer un fonctionnement optimal de la Commission d'agrément et de médiation et ce, dès la mise en place officielle de celle-ci, l'OFFA proposera

- Un modèle de règlement d'ordre intérieur (ROI) ;
- Une procédure de gestion des demandes de médiation, contestation, recours émanant des entreprises, des opérateurs et des coaches/représentants sectoriels.

➢ **L'OFFA accompagnera les expériences pilotes de collaboration menées par des CEFA et l'IFAPME/SFPME**

Objectifs intermédiaires :

1. Accompagner les expériences pilotes de collaboration menées par des CEFA et l' IFAPME/SFPME portant sur une meilleure connaissance réciproque des opérateurs, l'harmonisation, dans la mesure des possibilités légales et réglementaires et dans le respect de la spécificité de chaque opérateur, des outils et pratiques répondant à des besoins de terrain, le partage d'outils et de bonnes pratiques répondant à des problématiques communes (décrochage des jeunes, déficit de compétences sociales à l'entrée en formation, difficultés de certains jeunes à trouver une entreprise …) ou à des enjeux communs (mobilisation de jurys professionnels, augmentation du nombre de places en entreprise, organisation d'une épreuve intégrée certificative, réponse à des besoins de compétences nouvelles ou émergentes …), tout en garantissant la cohérence avec les travaux menés par

l'OFFA, au niveau de la plateforme OFFA et des Instances Bassins ainsi qu'avec les décisions des Gouvernements.

2. Il s'agira aussi pour l'OFFA, après évaluation des expériences pilotes, d'assurer la diffusion des résultats et d'essaimer, le cas échéant, les bonnes pratiques.

- **L'OFFA proposera le modèle commun du Bilan de Compétences**

Le Bilan de Compétences doit être proposé à chaque jeune s'inscrivant pour la première fois en alternance (tel que prévu dans l'Accord de Coopération du 24 octobre 2008).

Objectif intermédiaire :

Un modèle commun de Bilan de compétences sera élaboré dans le cadre d'un Groupe de Travail, qui comprendra notamment, outre les représentants des acteurs de l'alternance, des acteurs du champ de l'orientation. Ce travail se basera, le cas échéant, sur les outils existants développés par les opérateurs de formation ; dans un premier temps, l'OFFA et les opérateurs partenaires s'accorderont sur l'objet et les balises communes à proposer aux Gouvernements.

- **L'OFFA proposera une fixation harmonisée des niveaux de compétences A/B/C**

Objectif intermédiaire :

L'OFFA construira en collaboration avec les opérateurs de formation en alternance, une méthodologie commune pour la fixation harmonisée des niveaux. Cette méthodologie respectera le cadre et les objectifs.

Sur la base des profils de formation communs développés par le SFMQ (ou la CCPQ) et sur base de la méthodologie construite inter opérateurs, l'OFFA définira en collaboration avec les opérateurs de formation et les partenaires sociaux, les trois niveaux de progression du jeune en alternance, prévus par l'Accord de Coopération de 2008 et des balises communes en termes de temporalité.

- **L'OFFA soutiendra la mobilité des apprenants**

Préalablement à la formulation de recommandations relatives à la mobilité des apprenants, l'OFFA établira un état des lieux des éléments bloquant ou freinant et des éléments facilitant la mobilité des apprenants.
L'OFFA évaluera l'état de perméabilité des systèmes d'enseignement et de formation en alternance.

Objectif :
L'OFFA formulera des propositions pratiques relatives à la mobilité des apprenants en fonction des possibilités légales, en ce compris en inter-opérateurs et inter-régional, leur apportera une visibilité et les favorisera.

3) *Promotion de l'alternance*

- **Formation/sensibilisation à l'alternance**

L'alternance souffre encore du déficit d'image. Elle nécessite une plus grande visibilité et doit être mieux connue des acteurs impliqués dans l'orientation des jeunes.

Objectif intermédiaire :
L'OFFA veillera, en concertation avec les opérateurs de formation régionaux et les opérateurs de formation continuée de l'enseignement, à soutenir la mise en place de modules de formation/sensibilisation à destination :

- ✓ Du personnel des Cités des Métiers
- ✓ Des CPMS
- ✓ Des enseignants, dans le cadre de la formation initiale, du Certificat d'Aptitude pédagogique ou de la formation en cours de carrière
- ✓ Du personnel des Bassins Enseignement-Formation-Emploi
- ✓ Des administrations et divers services publics qui en font la demande motivée
- ✓ Des secteurs professionnels qui s'engagent à en faire le relais auprès de leurs entreprises
- ✓ Des Conseillers du FOREM/Actiris et de Bruxelles Formation, des Pôles Formation Emploi et Centres de compétences.

- **Soutien à l'organisation d'événements liés à la promotion de l'alternance**

Objectifs intermédiaires :

1. Ces événements seront, dans un souci de cohérence et d'efficience, organisés en collaboration et concertation étroites avec les opérateurs d'alternance (en ce compris l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur), mais également, les IBEFE, la Direction Relation Ecole-Monde du Travail, ainsi que les services publics de formation et d'emploi.
2. L'OFFA mettra également en œuvre un partenariat avec les Cités des métiers wallonnes et bruxelloise et les organismes compétents en matière d'orientation « métiers » (CEFO, CPMS, …) et de promotion des métiers techniques et technologiques.

- **Promotion et gestion des incitants financiers à la formation en alternance**

Objectifs intermédiaires :

1. Information et promotion des incitants financiers à la formation en alternance en collaboration avec les Services publics compétents (Actiris et SPW/DGO6).

Pour les incitants wallons :

2. Mettre en place des processus de gestion des incitants dans une démarche qualité et de gestion des risques ;
3. Assurer cette mission en étroite collaboration avec la DGO6 du SPW, ainsi qu'avec les opérateurs et ce, dans un souci de simplification des procédures et de respect des délais.

4) Monitoring de l'alternance

1. Ce monitoring vise à assurer un état des lieux et un suivi quantitatif et qualitatif de la formation en alternance ainsi qu'à alimenter une évaluation et une analyse prospective. Au travers notamment de la Plateforme informatique, l'OFFA devient peu à peu le réceptacle de l'ensemble des données utiles sur l'alternance en Belgique francophone. Ce monitoring devra nécessairement intégrer une dimension régionale via une implication des acteurs de terrain (opérateurs de formation régionaux et services de l'emploi).

Objectifs :

2. Dans ce cadre, il est proposé que l'OFFA publie chaque année, à l'instar du FOREM et d'ACTIRIS et de leurs « Chiffres de l'emploi », les « Chiffres de l'Alternance » avec, a minima les indicateurs suivants :
   - ✓ Nombre de jeunes en alternance et leur profil ;
   - ✓ Taux d'insertion dans l'emploi ;
   - ✓ Taux d'échec et d'abandon de la formation ;
   - ✓ Taux de certification à l'entrée et à la sortie de l'alternance ;
   - ✓ Evolution de l'offre de places ;
   - ✓ Répartition géographique et sectorielle des contrats ;
   - ✓ Cartographie et évolution de l'offre par métier ;
   - ✓ Satisfaction des utilisateurs, apprenants, entreprises et opérateurs ;
   - ✓ Le profil des entreprises ;
   - ✓ Nombre de bénéficiaires des incitants financiers.

   Les mesures de satisfaction des usagers et les taux d'insertion sont des mesures plus complexes à maîtriser et demanderont un effort particulier en termes de consultance externe et/ou de partenariat avec des institutions disposant de l'expertise et des outils nécessaires en particulier, le FOREM et Actiris ; dans tous les cas, il s'agira de se mettre d'accord sur des définitions communes et le financement des enquêtes à mener devra être assuré.

3. Sur cette base, l'OFFA mènera un travail de co-conception des outils et des indicateurs d'évaluation globale de la formation en alternance, ainsi que d'analyse prospective, en concertation avec les opérateurs de formation en alternance, les secteurs professionnels, l'IWEPS et IBSA notamment en ce qui concerne différents paramètres comme le taux d'encadrement des apprenants.

- ***Système d'indicateurs et tableau de bord de pilotage***

L'annexe 3 présente un Tableau de Bord avec les objectifs présents dans le contrat et des indicateurs.

4. Gouvernance

Objectifs

1) **En termes de gouvernance, l'OFFA veillera tout particulièrement à mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes et du corps de l'Inspection des Finances des trois Gouvernements**, notamment pour ce qui concerne le contrôle interne et la présentation de sa comptabilité selon le modèle préconisé par la Cellule d'Informations Financières pour les Organismes d'Intérêt Public.

   Indicateurs :

   1.1. Présentation du budget selon les principes de la comptabilité budgétaire en y reprenant, par code économique SEC, en recettes budgétaires, toutes les prévisions de droits acquis du chef de ses relations avec les tiers et en dépenses budgétaires, les prévisions de droits acquis par des tiers à sa charge en vertu de l'Art2 de l'AR du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954.

   1.2. Tenue d'une comptabilité budgétaire en parallèle et en articulation avec la comptabilité générale.

   1.3. Transmission du compte d'exécution du budget accompagné du bilan et du compte de résultat aux ministres de tutelle dans les délais fixés par la loi du 16 mars 1954

   1.4. Procédure pour faciliter la transmission des comptes de l'OFFA.

   1.5. Outil de rapportage périodique afin de permettre un suivi de l'exécution budgétaire et des besoins de trésorerie.

   1.6. Outil de prévision de trésorerie permettant de déterminer les disponibilités qui peuvent être placées à moyen terme à un taux plus rémunérateur.

   1.7. Procédure fixant les règles d'approbation des dépenses du fonctionnaire dirigeant.

   1.8. Procédure précisant, pour le personnel détaché, quels éléments de la rémunération restent à charge de l'entité d'origine et quels éléments sont à charge de l'organisme (frais de déplacement, frais de téléphone …).

   1.9. Pour l'exécution des paiements, séparation des fonctions de comptable (qui prépare les fichiers de paiement et assure la tenue de la comptabilité) et de trésorier qui réalise les paiements par le biais d'une double signature électronique pour l'approbation des paiements.

1.10. Fixation des règles d'évaluation sur la base desquelles les comptes sont établis ; les critères sur la base desquels une acquisition devra être enregistrée à l'actif de l'organisme et amortie y seront précisés.

1.11. Inventaire physique de l'ensemble des biens dès la création de l'OFFA et mise à jour annuelle et concordance entre cet inventaire physique et l'inventaire comptable.

1.12. Procédure de désaffectation des immobilisés précisant les délégations de pouvoirs et les modalités de sortie de l'inventaire.

1.13. Aucun compte de caisse pour la gestion des opérations de trésorerie compte tenu du niveau élevé de risque lié à la réalisation d'opérations de recettes et de dépenses par caisse.

1.14. Césure claire des exercices et rattachement correct des charges à l'exercice comptable adéquat.

1.15. Fixation du seuil à partir duquel les acquisitions de matériel dont la durée de vie excède l'exercice comptable doivent être comptabilisées en immobilisations.

1.16. Procédure du cycle des achats détaillant les démarches et formalités à respecter conformément à la législation sur les marchés publics.

1.17. Analyse documentée de la sélection qualitative dans la décision motivée d'attribution d'un marché et conservation électronique de l'ensemble des documents signés de la procédure de passation du marché conformément à la nouvelle réglementation ; respect de la sélection qualitative telle que prévue dans le cahier des charges.

2) **Une priorité sera en outre accordée à l'établissement d'un manuel des procédures administratives et comptables**.

Indicateur : Production d'un manuel actualisé des procédures OFFA en matière administrative et comptable

3) **L'OFFA se mettra en conformité avec la Loi de 1954 relative à certains organismes d'intérêt public et avec le Code de la fonction publique wallonne**

Indicateurs :

3.1 Inscription de l'OFFA dans la liste des organismes d'intérêt public de type B prévue par la Loi de 1954.

3.2 Cadre organique (vision-cible en termes d'encadrement)

3.3 Organigramme du personnel actualisé

3.4 Proposition aux Gouvernements d'un statut harmonisé du personnel OFFA

4) **L'OFFA veillera à mettre en place et développer les bonnes pratiques de Gouvernance**

L'OFFA est géré par un Conseil d'administration composé de 18 membres effectifs et autant de membres suppléants nommés par les Gouvernements. Il se réunit au moins huit fois par an et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'OFFA.

L'OFFA est soumis au contrôle des Gouvernements par l'intervention de trois Commissaires du Gouvernement.

Un Bureau non décisionnel composé du/de la Président-e, des deux Vice-Présidents, des trois Commissaires, du fonctionnaire dirigeant et du Secrétaire, prépare les réunions du Conseil d'administration et les décisions à prendre.

L'OFFA est dirigé par un fonctionnaire dirigeant mandataire qui exerce l'autorité hiérarchique sur les membres du personnel recrutés, engagés ou détachés pour mission ; il coordonne les services de l'OFFA et en assure l'unité de gestion. Il exécute les décisions du Conseil d'administration et lui rend compte trimestriellement. Il assume la gestion journalière de l'OFFA et informe le-a Président-e du Conseil d'administration, d'initiative ou à la demande de celui/celle-ci, des actes accomplis dans le cadre de la gestion journalière et lui fournit toutes les explications y relatives. Le fonctionnaire dirigeant présentera trimestriellement au Conseil d'administration un rapport d'exécution des décisions du Conseil.

Le fonctionnaire dirigeant veillera au respect des règles des marchés publics. À chaque fois que cela sera possible, il veillera à l'introduction, dans les appels d'offres, de clauses sociales et environnementales. À chaque fois que la chose sera possible, le fonctionnaire dirigeant veillera à ce que l'OFFA intègre des marchés cadre de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Commission communautaire française.

5) Plan de gestion du personnel

Objectifs :

5.1) L'OFFA mettra en place un Comité de concertation de base en vue, notamment, d'une harmonisation des régimes et conditions de travail des agents ainsi que d'une régularisation des statuts des agents conformément au Code de la fonction publique wallonne.

Indicateurs :

5.1.1 Mise en place du Comité

5.1.2 Déploiement de la concertation sociale

5.1.3 Règlement de travail élaboré en concertation avec les représentants du personnel et précisant les règles de détachement pour mission d'agents provenant d'institutions partenaires

5.1.4 Régularisation des statuts et barèmes du personnel statutaire et contractuel public dépendant directement de l'OFFA, conformément au Code de la fonction publique wallonne

5.2) **Il mettra en œuvre une dynamique de gestion prévisionnelle des compétences des agents et établira un plan de personnel qui décrira la vision-cible en termes d'encadrement et d'effectif de personnel pour assumer l'ensemble des missions confiées à l'OFFA et planifier le recrutement du personnel nécessaire selon le rythme souhaité**

Indicateurs :

5.2.1 Plan de personnel et planning des recrutements

5.2.2 Recrutements réalisés

6) L'OFFA s'affiliera au Service social des services du Gouvernement wallon

Indicateur : le personnel bénéficie des prestations du Service social

7) **L'OFFA sera autorisé à cotiser à la Caisse de pension des services publics pour le personnel statutaire de certains organismes d'intérêt public**

Indicateur : l'OFFA cotise à cette Caisse pour les statutaires

8) **L'OFFA s'affiliera à l'Ecole d'Administration Publique EAP et à d'autres services de formation comme le service de Formation continue des enseignants, et FORMAFORM : chaque membre du personnel disposera de son plan individuel de formation en lien avec sa fonction et les objectifs spécifiques qui lui sont attribués, mais aussi en fonction de ses souhaits d'évolution et de la nécessité de former une équipe soudée, compétente, efficace et enthousiaste.**

Indicateurs :

8.1 Le personnel bénéficie d'opportunités de formation

8.2 Chaque membre du personnel dispose d'un plan de formation individuel

8.3 L'équipe dispose d'une grille de compétences collective

8.4 Un plan stratégique de formation pour l'ensemble du personnel est prévu dès 2018

9) **Plan de gestion budgétaire : affectation et monitoring**

Le niveau de dotation correspondant aux besoins de l'OFFA pour exercer ses missions est appelé à évoluer en fonction du déploiement progressif de l'organisme d'intérêt public.

En 2017, le budget initial hors investissements est de 500.000 euros, mais il n'intègre pas les charges RH du personnel détaché ni le coût de développement de la plateforme informatique. Ce budget est appelé à évoluer, dans la limite des budgets disponibles au sein des trois entités de tutelle, pour assurer le déploiement de l'OFFA et lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions.

En outre, à côté du volet RH, le volet technologique devra également être évalué tant en ce qui concerne les conditions et modalités d'hébergement de la plateforme que le coût des licences indispensables à son environnement technologique.

Au budget **2017 initial**, les recettes se composent d'une dotation totale de 470.000 euros, complétée d'une convention avec Actiris (30.000 euros) dans le cadre de la Garantie Jeunesse :

- ✓ Région wallonne – 282.000 € - 60 %
- ✓ Communauté française – 117.500 € - 25 %
- ✓ COCOF – 70.500 € - 15 %

L'affectation des dotations aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice de ses missions est claire. Les subventions complémentaires sont affectées aux dépenses liées à leur objet spécifique. Les dépenses sont clairement identifiées selon qu'elles relèvent d'investissements ou de l'exploitation : Ressources humaines et frais de fonctionnement.

Pour les années 2018 à 2022, le niveau de dotation sera automatiquement indexé par rapport au coût de la vie et sera adapté au déploiement de l'Office selon le scénario de déploiement auquel les parties auront souscrit : il intégrera l'impact budgétaire de la croissance de l'effectif, d'une part, du niveau d'activité, d'autre part, en conformité avec le rythme de déploiement approuvé par le CA et les tutelles. En frais de fonctionnement et hors volet technologique, la communication et la promotion devront faire l'objet d'un plan stratégique encore à budgétiser.

Les dotations seront liquidées sur le compte de l'OFFA selon les modalités propres à chaque Gouvernement.

Si les dépenses budgétaires sont inférieures aux recettes budgétaires, en fin d'exercice, le solde sera porté en compte de réserve. Celui-ci ne pourra, en aucun cas, servir à financer des dépenses courantes (ressources humaines, frais de fonctionnement récurrents). Il ne pourra servir à financer des investissements que moyennant décision favorable du Conseil d'administration et des trois Gouvernements.

5. Engagements des Gouvernements

1) Déploiement de l'OFFA

Les Gouvernements s'engagent à assurer le déploiement de l'OFFA pour lui permettre d'assurer progressivement l'ensemble des missions qui lui ont été confiées. Le premier Contrat de gestion vise prioritairement à finaliser la structure, l'organisation de l'organisme d'intérêt public et à déployer les activités permettant d'atteindre les objectifs du contrat.

Les budgets nécessaires à l'activité et au déploiement de l'OFFA sont négociés annuellement dans le cadre de la répartition entre les entités de tutelle et dans les limites des crédits disponibles. Ils doivent permettre à l'OFFA de mener les activités nécessaires à l'exercice de ses missions.
Si celles-ci venaient à varier substantiellement, les Gouvernements s'engagent à négocier un avenant au Contrat de gestion et à aligner le niveau des ressources sur le niveau d'ambition des objectifs.

Les Gouvernements s'engagent à liquider la dotation de l'OFFA dans le respect des délais réglementaires. L'OFFA s'engage à produire les comptes définitifs, le compte d'exécution du budget de l'année écoulée et son rapport d'activité pour le 31 mars de l'année qui suit.

2) Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation, révision et fin du Contrat

Pour un premier Contrat de gestion, il est prématuré de définir d'emblée des conditions d'application d'incitants ou de sanctions notamment budgétaires, liés au niveau de réalisation des objectifs et engagements.

Néanmoins, il est prévu de réaliser une évaluation intermédiaire, à mi-parcours du contrat, soit en décembre 2019, et sur la base des résultats de celle-ci, d'adapter en conséquence et de préciser les attentes, les objectifs d'une part, les ressources d'autre part. À ce moment, il sera possible de définir également d'éventuels incitants ou sanctions liés au niveau de réalisation des objectifs.

En fin de parcours, au plus tard en janvier 2022, une évaluation complète, interne et externe, sera menée conformément à l'Art. 13§3 de l'Accord de Coopération de 2008 et permettra de documenter le Contrat de gestion suivant (2023-2027).

En cours de route, le Conseil d'administration et le Bureau suivront la mise en œuvre du Contrat de gestion, notamment à travers le Tableau de Bord du Plan d'Entreprise et du Plan d'Administration qui opérationnaliseront le Contrat de gestion en précisant les activités à mener, d'une part, les réalisations, résultats et impacts, d'autre part. Un monitoring trimestriel des activités sera rapproché du monitoring budgétaire prévu pour répondre aux exigences de la cellule d'Informations Financières sur la même base trimestrielle.

Annuellement, l'OFFA s'engage à produire un Rapport d'activité détaillant l'exécution du Contrat de gestion et à le soumettre, approuvé par le Conseil d'administration, au plus tard le 31 mars, aux Ministres de tutelle (et à titre officieux à la Cour des Comptes), les Ministres de tutelle se chargeant de le transmettre ensuite aux Ministres du budget, à la Cour des comptes et aux Assemblées parlementaires.

En cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et inévitables, les conséquences, notamment financières et budgétaires, de ces événements font l'objet d'une concertation urgente avec les Gouvernements, à l'initiative du Conseil d'administration, avec, à la clef, un éventuel avenant au Contrat de gestion.

Le présent Contrat de gestion prend cours à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Si le présent Contrat de gestion nécessite une modification non substantielle, les parties rédigent et signent un avenant au présent contrat.

En cas de modification substantielle, la partie la plus diligente peut demander la révision du Contrat de gestion.

6. Dispositions finales

1) Mise en œuvre et suivi du Contrat

- *Mise à disposition d'informations*

Dans le respect des dispositions légales et en particulier de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, l'OFFA met à disposition de chacun des trois Ministres de tutelle toute information utile en matière de définition, analyse et suivi de la politique de l'emploi, de l'enseignement et de la formation.

L'OFFA tient régulièrement informés les Ministres de tutelle de l'exécution de ses missions au titre du présent Contrat.

Conformément aux articles 6, 11 et 12 de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, les Ministres de tutelle peuvent exiger de l'OFFA la transmission de tout renseignement complémentaire relatif aux rapports annuels, à la situation administrative et pécuniaire de son personnel, aux emprunts ainsi qu'aux placements des avoirs et disponibilités.

2) ***Modifications et fin du Contrat***

- *Adaptation du contrat suite à une évolution du contexte*

Lorsque l'évolution de certains éléments du contexte de conclusion du présent Contrat ou lorsque le contenu des dispositifs règlementaires que l'OFFA est chargé d'appliquer ou qui le concernent nécessitent une modification substantielle du Contrat, la partie la plus diligente peut demander la révision du Contrat.

- *Avenant au Contrat*

Aucune modification substantielle du présent Contrat, à l'exception de ses Annexes, ne peut intervenir sans être consignée préalablement par voie d'Avenant.
Toute modification substantielle des missions déléguées à l'OFFA fait l'objet d'un Avenant au contrat.

- *Modification des Annexes au Contrat*

Les Annexes au Contrat peuvent, avec l'accord des parties, faire l'objet de modifications ou d'adaptations.

- *Fin du Contrat*

Si à l'échéance du Contrat, aucun nouveau Contrat de gestion n'a été conclu, ce Contrat est prorogé par les trois Ministres de tutelle pour une période renouvelable de six mois jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de gestion.

3) ***Entrée en vigueur du Contrat***

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

4) ***Documents annexés au Contrat***

Les documents ci-après sont annexés au présent Contrat de gestion:

- Annexe 1 : Références légales
- Annexe 2 : Documents de référence
- Annexe 3 : Tableau de Bord

- *Annexe 4 : Notification de l'approbation du Contrat de gestion 2017-2022 de l'OFFA par les Gouvernements : cette annexe fait partie intégrante du contrat.*
  Cette pièce a été intégrée dès la réception des notifications.

Annexes

Annexe 1 : Références légales

Accord de Coopération-cadre

- Accord de Coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, *M.B.*, 5 mars 2009, p. 19760.
- Avenant du 27 mars 2014 à l'Accord de Coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, *M.B.*, 30 juillet 2014, p. 56144.
- Avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'Accord de Coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, *M.B.*, 6 novembre 2014, p. 84697.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 75293.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 75242.
- Arrêté 2017/965 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, *M.B.*, 14 juillet 2017, p. 72814.

Législations relatives au personnel de l'OFFA

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne, *M.B.*, 31 décembre 2003, p. 62476.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel, *M.B.*, 31 décembre 2003, p. 62415.

Contrat d'alternance

- Arrêté 2015/791 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance et au plan de formation y afférent, tels que prévus en vertu de l'Accord de Coopération relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008 et modifié par les avenants des 27 mars et 15 mai 2014, *M.B.*, 15 juillet 2015, p. 55569.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 14 août 2015, p. 52732.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 20 août 2015, p. 54183.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mai 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 20 juin 2017, p. 66396.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 2 juin 2017, p. 61849.
- Arrêté 2017/861 du Collège de la Commission communautaire française du 11 mai 2017 modifiant l'arrêté 2015/791 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance et au plan de formation y afférent, *M.B.*, 13 juin 2017, p. 64071.
- Arrêté ministériel du 4 mai 2017 portant exécution de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 07 septembre 2017, p. 82518.
- Arrêté ministériel 2017/862 du 11 mai 2017 portant exécution de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté 2015/791 du Collège de la Commission communautaire française du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance, *M.B.*, 07 septembre 2017, p. 82688.

Incitants financiers

- Décret wallon du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels, *M.B.*, 2 août 2016, p. 47182.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels, *M.B.*, 9 novembre 2016, p. 73628.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance, *M.B.*, 24 juillet 2017, p. 75301.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance, *M.B.*, 14 juillet 2017, p. 72777.

Contrat d'apprentissage industriel

- Décret wallon du 20 juillet 2016 modifiant la loi du 19 juillet 1983 sur l'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés, *M.B.*, 2 août 2016, p. 47174.
- Circulaire n° 5934 de la Communauté française du 27 octobre 2016 relative à la prolongation de la mesure transitoire relative aux Contrats d'Apprentissage Industriels.

Divers :

- Décret wallon du 20 juillet 2016 modifiant diverses législations en rapport avec la formation en alternance, *M.B.*, 2 août 2016, p. 47187.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 modifiant diverses législations en rapport avec la formation en alternance, *M.B.*, 9 novembre 2016, p. 73633.

Annexe 2 : Documents de référence

Les documents suivants soutiennent en outre la réflexion relative à l'élaboration des orientations générales du Contrat de gestion:

* Budget et comptes 2016 ;

* Projet de budget 2017, tel qu'approuvé par les trois Ministres de tutelle ;

* Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration de l'OFFA ;

* Cadre du personnel ;

* Notes du Gouvernement quadripartite du 25 février 2015 et du 7 juillet 2016 relatives à la mise en place de l'OFFA et à l'élaboration de la Plateforme OFFA ;

* Décret wallon du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels

* Plan Marshall 4.0, Axe I, mesure I;

* Stratégie 2025 et son Plan Formation 2020 de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la stratégie de développement de l'alternance qui lui est annexée ;

* Rapport d'audition de Monsieur Eric Hellendorff au Parlement wallon du 22 novembre 2016.

Tableau de bord

Code couleur :

Bleu : Objectif à poursuivre

Vert : Indicateur de réalisation lié à l'objectif à poursuivre

Noir : critère d'atteinte de l'objectif sur un indicateur déterminé

Annexe 3 : Tableau de Bord

Le tableau de bord suivant constitue un modèle à affiner et compléter en fonction des observations du Conseil d'administration. Il est destiné, une fois validé, à permettre la déclinaison du Contrat de gestion en Plan d'Entreprise et Plan d'Administration.

NB: Année de référence : 2017

		Indicateurs	Valeur de référence	Atteinte de l'objectif	Ventilation
3	**Axes Stratégiques**				
	Être force de proposition en soumettant aux Gouvernements des propositions de mesures (chantiers à mettre en place) utiles au développement de la formation en Alternance	Propositions soumises aux Gouvernements		Nombre de propositions	D'initiative/sur demande
3.1.	***Pilotage de l'alternance***				
3.1.A	**Optimiser l'offre de place en entreprise**				
3.1.A.1	Établir les concertations et collaborations nécessaires avec les opérateurs de formation en alternance emploi, formation et enseignement afin de mutualiser les offres et demandes de stage sur la plateforme de l'OFFA.				
3.1.A.1.1		Convention de partenariat avec les opérateurs enseignement (niveau secondaire et supérieur) et l'Enseignement de Promotion Sociale		Nombre de conventions de partenariat	Enseignement sec/enseignement supérieur
3.1.A.1.2		Convention de partenariat avec l'IFAPME		O/N	

3.1.A.1.3		Convention de partenariat avec le SFPME		O/N	
3.1.A.2	Mise en place et pilotage de la plateforme interactive de la formation en alternance				
3.1.A.2.1		Mise en production de l'application temporaire		O/N	
3.1.A.2.2		Articulation de la plateforme aux bases de données des IBEFE		Nombre d'articulations de la plateforme aux bases de données des IBEFE	
3.1.A.2.3		Mise en production des applications suivantes			
3.1.A.2.3.1		Outil cartographique en vue de faciliter la mise en œuvre des clauses sociales		O/N	
3.1.A.2.3.2		Espaces usagers permettant l'insertion d'une offre/demande de stages en entreprise		O/N	
3.1.A.2.3.3		« Bourses places de stage en entreprise » permettant la rencontre entre l'offre et la demande		O/N	
3.1.A.3	Établir les concertations et collaborations nécessaires avec les IBEFE, les opérateurs d'emploi et de formation, les partenaires sociaux et les fonds sectoriels pour les soutenir/appuyer et augmenter l'offre de stages et l'adapter à la demande				
3.1.A.3.1		Convention de partenariat avec les IBEFE définissant les axes de collaboration		Nombre de conventions	

3.1.A.3.2		Convention de partenariat avec le FOREM et ACTIRIS		Nombre de conventions	
3.1.A.3.3		Convention de partenariat avec les fonds sectoriels		Nombre de conventions	
3.1.A.3.4		Animation du réseau des coaches/représentants sectoriels (PV de réunions et rapport d'activité)		Nombre de réunions	
3.1.A.3.5		Evolution positive du nombre de stages en Wallonie et à Bruxelles (plus de jeunes trouvent un lieu de stage, plus d'entreprises trouvent les compétences recherchées) **NB: Cet indicateur se trouve dans chiffres clés de l'alternance**		Nombre de places de stage	Bruxelles/Wallonie
3.1.A.4	Coordonner et animer le réseau des coaches/représentants sectoriels dans le cadre de leur mission de promotion de l'alternance				
3.1.B	**Être l'acteur-ressource pour l'information en matière d'alternance**				
3.1.B.1	1. Améliorer la lisibilité du paysage de l'alternance				
3.1.B.1.1		Production d'une représentation schématique du paysage de l'alternance		O/N	
3.1.B.1.2		Publication de supports descriptifs et exemplatifs (ex : Guide de l'alternance sur le mode du « Guide social »).		Nombre de publications	Média
3.1.B.2	Informer, sensibiliser et orienter parents, jeunes, opérateurs, grand public				

3.1.B.2.1		Participation à des événements d'information et d'orientation		Nombre de participations, Nombre de personnes touchées	
3.1.B.2.2		Création d'un site internet moderne, attractif et convivial		O/N	
3.1.B.2.3		Nombre de visites et de pages consultées sur le site		Nombre de visites du site internet	
				Nombre de pages consultées	
3.1.B.2.4		Nombre de questions adressées et de réponses apportées via le site et par téléphone		Nombre de questions posées via le site	
				Nombre de question posées par téléphone	
3.1.B.2.5		Création d'une page Facebook OFFA		O/N	
3.1.B.2.6		Nombre de visites et d'articles consultés		Nombre de visites de la page Facebook	
				Nombre d'articles consultés	
3.1.B.2.7		Nombre de questions adressées et de réponses apportées via la page Facebook		Nombre de questions posées via Facebook	
3.1.B.2.8		Création et diffusion d'une Newsletter OFFA (nombre de destinataires)		Nombre de destinataires	

				Nombre de publications	
3.1.B.2.9		Création et diffusion de folders d'information		Nombre de folders créés	
3.1.B.2.10		Nombre d'articles d'information		Nombre d'articles publiés	
3.1.B.3	Collaborer utilement avec les Instances Bassin, les Cités des métiers, les Carrefours Emploi-Formation-Orientation, les Centres PMS et autres acteurs de l'orientation socioprofessionnelle.				
3.1.C	**Initier et coordonner des réflexions et échanges relatifs à l'optimalisation de l'alternance en tant que filière d'excellence**				
3.1.C.1	Mener une activité de veille et de benchmarking dans le prolongement du projet « Alter+ »				
3.1.C.1.1		Publication sur le site du recensement et de l'analyse de travaux et projets relatifs, en Belgique francophone, à la filière de l'alternance et aux thèmes abordés dans le projet « Alter+ » (Accrochage, …)		Nombre de publications publiées	
3.1.C.1.2		Publication sur le site du recensement et de l'analyse de travaux comparables en Belgique et en Europe voire dans d'autres pays et Régions (Québec, …)		Nombre de publications publiées	
3.1.C.1.3		Participation éventuelle à des projets européens directement en rapport avec les thématiques abordées		Nombre de participations	

3.1.C.2	Initier et coordonner les réflexions et échanges avec ces différents acteurs pour optimiser l'alternance				
3.1.C.2.1		Nombre de contacts, de partenaires mobilisés, de réunions préparatoires		Nombre de contacts	
				Nombre de partenaires mobilisés	
				Nombre de réunions préparatoires	
3.1.C.2.2		Nombre de journées d'échanges organisées		Nombre de journées d'échange	
3.1.C.2.3		Nombre de travaux d'étudiants (mémoires, TFE, …)		Nombre de collaborations	
3.1.C.2.4		Publication des exposés et résultats de travaux, de tables rondes, …		Nombre de publications	
3.1.C.2.5		Création d'une « bibliothèque » thématique sur le site de l'OFFA reprenant l'ensemble des données qualitatives (littérature, partenaires, organisations (séminaires, …)) existant sur le sujet de l'accrochage scolaire.		O/N	
3.1.C.2.6		Nombre de visiteurs sur la page « bibliothèque » thématique		Nombre de visiteurs	
3.1.C.2.7		Nombre de pages « bibliothèque » thématique consultées		Nombres de pages consultées	

3.1.C.3	Participer aux travaux de la Chambre Enseignement-Formation du SFMQ.	Présence aux réunions de la Chambre		Nombre de réunions	
3.1.D	**Élaborer des propositions d'harmonisation des certifications obtenues au terme des formations organisées dans le cadre du contrat d'alternance**				
	Élaborer des propositions d'harmonisation des certifications	Nombre de propositions élaborées		Nombre de propositions	
3.2.	***Synergies et développement d'outils communs***				
3.2.A	**L'OFFA mettra en place et assurera le support de la Commission d'agrément et de médiation**				
3.2.A.1	Mettre en place la Commission d'Agrément et de médiation				
3.2.A.1.1		Mise en place de la Commission		O/N	
3.2.A.1.2		Rédaction d'un ROI		O/N	
3.2.A.1.3		Rédaction d'une procédure de gestion des demandes		O/N	
3.2.A.1.4		Organisation des séances de recours et médiation		Nombre de séances	Recours/médiation
3.2.B	**L'OFFA accompagnera les expériences pilotes de collaboration menées par des CEFA et l'IFAPME/SFPME**				

	Accompagner les expériences pilotes de collaboration menées par des CEFA et l' IFAPME/SFPME portant sur une meilleure connaissance réciproque des opérateurs, l'harmonisation, dans la mesure des possibilités légales et réglementaires et dans le respect de la spécificité de chaque opérateur, des outils et pratiques répondant à des besoins de terrain, le partage d'outils et de bonnes pratiques répondant à des problématiques communes (décrochage des jeunes, déficit de compétences sociales à l'entrée en formation, difficultés de certains jeunes à trouver une entreprise, ...) ou à des enjeux communs (mobilisation de jurys professionnels, augmentation du nombre de places en entreprise, organisation d'une épreuve intégrée certificative, réponse à des besoins de compétences nouvelles ou émergentes, ...), tout en garantissant la cohérence avec les travaux menés par l'OFFA, au niveau de la plateforme OFFA et des Instances Bassins ainsi qu'avec les décisions des Gouvernements.				

3.2.B.1.1		Descriptif des expériences pilotes accompagnées ;		Nombre d'expériences pilotée accompagnées	
3.2.B.1.2		Descriptif des bonnes pratiques identifiées		Nombre de bonnes pratiques identifiées	
3.2.B.1.3		Analyse des résultats obtenus		Nombre de constats et recommandations formulés	
3.2.B.2	Il s'agira aussi pour l'OFFA, après évaluation des expériences pilotes, d'assurer la diffusion des résultats et d'essaimer, le cas échéant, les bonnes pratiques.				
3.2.B.2.1		Publication sur le site du descriptif des expériences-pilotes		Nombre de publications sur le site	
3.2.B.2.2		Descriptif et analyse des résultats			
3.2.B.2.3		Diffusion des bonnes pratiques		Nombre de bonnes pratiquées diffusées	Média/destinataires
3.2.C	**L'OFFA proposera le modèle commun du Bilan de Compétences**				
3.2.C.1	Un modèle commun de Bilan de compétences sera élaboré dans le cadre d'un Groupe de Travail, qui comprendra notamment outre les représentants des acteurs de l'alternance, un des acteurs-clés de l'orientation.				
3.2.C.1.1		Rédaction du modèle de Bilan de compétence		O/N	

3.2.D	**L'OFFA proposera une fixation harmonisée des niveaux de compétence A/B/C**				
3.2.D.1	Sur la base des profils de formation communs développés par le SFMQ ou la CCPQ, l'OFFA définira métier par métier, en collaboration avec les acteurs de l'alternance, les trois niveaux de progression du jeune en alternance, prévus par l'Accord de Coopération de 2008.				
3.2.D.1.1		Relancer un GT Plan de formation associant les acteurs de l'alternance et le SFMQ		Nombre de réunions du GT	
3.2.D.1.2		Définir une méthodologie s'inspirant autant que possible de la logique ECVET		O/N	
3.2.D.1.3		Déterminer les 3 niveaux de progression de l'apprenant métier par métier		O/N	
3.2.E	**L'OFFA soutiendra la mobilité des apprenants**				
3.2.E.1	L'OFFA définira des modalités de passerelles et propositions pratiques relatives à la mobilité des apprenants en fonction des possibilités légales, et en ce compris en inter-opérateurs et inter-régional.				
3.2.E.1.1		Lancement d'un GT inter opérateurs pour définir ensemble des modalités de passerelles et des dispositions facilitant la mobilité des apprenants			
3.2.E.1.2		Analyse de la compatibilité des systèmes en Belgique			

3.2.E.1.3		Participation à l'analyse de la mobilité des apprenants en alternance en Europe			
3.2.E.1.4		Propositions aux opérateurs et aux Gouvernements en matière de mobilité des apprenants			
3.3.	***Promotion de l'alternance***				
3.3.A	**Formation/sensibilisation à l'alternance**				
3.3.A.1	L'OFFA veillera à soutenir, en concertation avec les opérateurs de formation régionaux et opérateurs de formation continuée de l'enseignement, la mise en place de modules de formation/sensibilisation à destination :				
3.3.A.1.1		Lancement du GT ad hoc avec les partenaires opérateurs		Nombre de réunions du GT	
3.3.A.1.2		Participation à la mise au point de différents modules d'information, de sensibilisation et/ou de formation adaptés à différents publics		Nombre de modules d'information produits	Cité des métiers/ CPMS/enseignants/Bassins IBEFE/Administrations et services publics/secteurs/Forem/Actiris
3.3.A.1.3		Participation à l'animation de ces modules		Nombre d'animations	Cité des métiers/ CPMS/enseignants/Bassins IBEFE/Administrations et services publics/secteurs/Forem/Actiris
3.3.B	**Soutien à l'organisation d'événements liés à la promotion de l'alternance**				
3.3.B.1	Ces événements seront, dans un souci de cohérence et d'efficience, organisés en collaboration et concertation étroites notamment avec les opérateurs d'alternance, les IBEFE, la Direction Relation Ecole-Monde du Travail, ainsi que les services publics de formation et d'emploi.				

3.3.B.1.1		Nombre et descriptif d'évènements organisés ou co-organisés		Nombre d'évènements organisés, nombre de personnes touchées	
3.3.B.1.2		Evaluation de ces évènements par rapport aux objectifs annoncés et moyens mobilisés		Nombres de constats réalisés et de recommandations formulées	
3.3B.2	L'OFFA mettra également en œuvre des partenariats avec les Cités des métiers wallonnes et bruxelloise.	Convention de partenariat avec chaque Cité des métiers			
3.3.B.2.1.		Descriptif des collaborations engagées		Nombre de conventions signées	
3.3.B.2.2.				Nombre de collaborations proposées	Bruxelles/Wallonie
3.3.C	**Promotion et gestion des incitants financiers à la formation en alternance**				
3.3.C.1	Informer sur et promouvoir les incitants financiers à la formation en alternance en collaboration avec les Services publics compétents (Actiris et SPW/DGO6)	Informations mises en place sur les incitants financiers		Nombre d'informations réalisées	Média/public
3.3.C.2	Mettre en place des processus de gestion des incitants financiers wallons dans une démarche qualité et de gestion des risques				
3.3.C.2.1		écriture de la procédure		O/N	
3.3.C.2.2		reporting annuel de la gestion des incitants		Nombre de primes traitées	Type de primes/bénéficiaires/refus/accords/liquidations

				Nombre de recours	Type de primes/bénéficiaires/refus/accord/liquidation
3.3.C.3.1	Assurer cette mission en étroite collaboration avec la DGO6 du SPW ainsi qu'avec les opérateurs et dans un souci de simplification des procédures et de respect des délais.	NB : 3.3.C.3.1 n'est pas un objectif, mais un modus operandi qui fait partie de la démarche de qualité repris dans l'objectif précédent.			
3.4	***Monitoring de l'alternance***				
3.4.1.	Assurer un état des lieux statistiques de la formation en alternance en Belgique francophone : données disponibles, données manquantes, qualité de ces données, problèmes méthodologiques à régler			O/N	
3.4.1.1		Etablissement du paysage de l'alternance (Chiffres 2017 et évolution 2012-2017)		O/N	
3.4.1.2		Mise en production de la base de données offres de formation par métier, opérateur et lieu de formation		O/N	
3.4.1.3		Mise en production de la base de données des entreprises agréées		O/N	
3.4.1.4		Mise en production de la base de données des apprenants		O/N	

3.4.1.5		Mise en production d'un outil cartographique de l'offre de formation par opérateur, par métier et par lieu de formation		O/N	
3.4.1.6		Collaborations menées pour obtenir les données nécessaires		Nombre de collaborations	
3.4.1.7		Publication du rapport annuel comportant le volet : « Chiffres de l'alternance » exigés par les Gouvernements		O/N	
3.4.1.8		Nombre de primes (P1, P2, P3, P4) octroyées/refusées par l'OFFA (NB :indicateurs présents dans les chiffres de l'alternance)		Nombre de primes	octroyées/refusées
3.4.2	L'OFFA publie chaque année, à l'instar du FOREM et d'ACTIRIS et de leurs « Chiffres de l'emploi », les « Chiffres de l'Alternance » avec, a minima :	publication d'un état des chiffres de l'Alternance	annuelle		
3.4.2.1				Nombre d'apprenants	
3.4.2.2				Taux d'insertion à l'emploi	
3.4.2.3				Taux d'échec et de décrochage	
3.4.2.4				Taux de certification	
3.4.2.5				Répartition géographique	
3.4.2.6				Répartition sectorielle	
3.4.2.7				évolution de l'offre	métier/bassin
3.4.2.8				satisfaction des utilisateurs	

3.4.2.9				représentativité des secteurs	
3.4.2.10				profil des entreprises	PME/Gde/publiques
3.4.3	Sur cette base, l'OFFA mènera un travail de conception des outils et des indicateurs d'évaluation globale de la formation en alternance, ainsi que d'analyse prospective, en concertation avec les opérateurs de formation en alternance.				
3.4.3.1		Mise en place d'un GT Statistiques/Paysage de l'Alternance avec les partenaires et les institutions compétentes		O/N	
3.4.3.2		Mise au point d'indicateurs d'évaluation		O/N	
3.4.3.3		Mise au point d'une méthode d'analyse prospective de la formation en alternance		O/N	
3.4.3.4		Production et publication d'une étude prospective sur la formation en alternance : « L'alternance en 2037 en Belgique francophone »		O/N	
4	**Gouvernance**				

Contrat de gestion de l'OFFA 2017-2022 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 7 novembre 2017

51

4.1	En termes de gouvernance, l'OFFA veillera tout particulièrement à mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes et du corps de l'Inspection des Finances des trois Gouvernements, notamment pour ce qui concerne le contrôle interne et la présentation de sa comptabilité selon le modèle préconisé par la Cellule d'Informations Financières pour les Organismes d'Intérêt Public.				
4.1.1		Présentation du budget selon les principes de la comptabilité budgétaire en y reprenant, par code économique SEC, en recettes budgétaires, toutes les prévisions de droits acquis du chef de ses relations avec les tiers et en dépenses budgétaires, les prévisions de droits acquis par des tiers à sa charge en vertu de l'Art2 de l'AR du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget et la comptabilité des OIP visés par la loi du 16 mars 1954.		O/N	
4.1.2		Tenue d'une comptabilité budgétaire en parallèle de la comptabilité générale		O/N	
4.1.3		Transmission du compte d'exécution du budget accompagné du bilan et du compte de résultats aux ministres de tutelle dans les délais fixés par la loi du 16 mars 1954		O/N	

4.1.4		Procédure pour faciliter la transmission des comptes de l'OFFA		O/N	
4.1.5		Outil de rapportage périodique afin de permettre un suivi de l'exécution budgétaire et des besoins de trésorerie.		Nombre d'outils de rapportage produits	
…		……			
…		……			
…		……			
4.2	Une priorité sera en outre accordée à l'établissement d'un manuel des procédures administratives et comptables.				
4.2.1		Manuel actualisé des procédures OFFA		O/N	
4.3	L'OFFA se mettra en conformité avec la Loi de 1954 relative à certains organismes d'intérêt public et avec le Code de la fonction publique wallonne				
4.3.1		Inscription de l'OFFA dans la liste des organismes d'intérêt public de type B prévue par la Loi de 1954.		O/N	
4.3.2		Cadre organique (vision-cible en termes d'encadrement)		O/N	
4.3.3		Organigramme du personnel actualisé		O/N	
4.3.4		Proposition aux Gouvernements d'un statut du personnel OFFA		O/N	

4.4	L'OFFA veillera à mettre en place et développer les bonnes pratiques de gouvernance				
4.4.1		Le fonctionnaire dirigeant veillera au respect des règles des marchés publics			
4.4.2		L'OFFA intègre des marchés cadre		Nombre de marchés	Région wallonne/Fédération Wallonie-Bruxelles/Commission communautaire française
4.5	**Plan de gestion du personnel**				
4.5.1	L'OFFA mettra en place un Comité de concertation de base en vue, notamment, d'une harmonisation des régimes et conditions de travail des agents ainsi que d'une régularisation des statuts des agents conformément au code de la fonction publique wallonne.				
4.5.1.1		Mise en place du Comité et fonctionnement correct de la concertation sociale		Nombre de réunions du Comité	
4.5.1.2		Règlement de travail élaboré en concertation avec les représentants du personnel et précisant les règles de détachement pour mission d'agents provenant d'institutions partenaires		O/N	
4.5.1.3		Régularisation des statuts et barèmes du personnel statutaire et contractuel public dépendant directement de l'OFFA, conformément au Code de la fonction publique wallonne		O/N	

4.5.2	Il mettra en œuvre une dynamique de gestion prévisionnelle des compétences des agents et établira un plan de personnel qui décrira la vision-cible en termes d'encadrement et d'effectif de personnel pour assumer l'ensemble des missions confiées à l'OFFA et planifier le recrutement du personnel nécessaire selon le rythme souhaité				
4.5.2.1		Plan de personnel et planning des recrutements		O/N	
4.5.2.2		Recrutements		Nombre de recrutements réalisés	
4.5.3	L'OFFA s'affiliera au Service social des services du Gouvernement wallon				
4.5.3.1		le personnel bénéficie des prestations du Service social		O/N	
4.5.4	L'OFFA sera autorisé à cotiser à la caisse de pension des services publics pour le personnel statutaire de certains OIP				
4.5.4.1		l'OFFA cotise à cette caisse pour les statutaires		O/N	

4.5.5	L'OFFA s'affiliera à l'Ecole d'Administration Publique EAP et à d'autres services de formation : chaque membre du personnel disposera de son plan individuel de formation en lien avec sa fonction et les objectifs spécifiques qui lui sont attribués, mais aussi en fonction de ses souhaits d'évolution et de la nécessité de former une équipe soudée, compétente, efficace et enthousiaste.				
4.5.5.1		Le personnel bénéficie des opportunités de formation de l'EAP		Nombre de formations suivies	
4.5.5.2		Chaque membre du personnel dispose d'un plan de formation individuel		Nombres de plans de formation produits	
4.5.5.3		L'équipe dispose d'une grille de compétences collective		O/N	
4.5.5.4		Un plan stratégique de formation pour l'ensemble du personnel est prévu dès 2019		O/N	

<u>Annexe 4</u> : <u>Notification de l'approbation du Contrat de gestion 2017-2022 de l'OFFA par les Gouvernements : cette annexe fait partie intégrante du contrat</u>.

1. **Approbation du Gouvernement wallon : restriction sur le caractère automatique de l'indexation**

Wallonie
Le Conseil des Ministres

Séance du 21 décembre 2017

NOTIFICATION

Point A53: **Projet de contrat de gestion 2017-2022 de l'Office francophone de la formation en alternance.**

(GW X/2017/21.12/Doc. 7024.01/P.-Y.J.)
Note rectificative
(GW X/2017/21.12/Doc. 7024.02/P.-Y.J.)
Note rectificative
(GW X/2017/21.12/Doc. 7024.03/P.-Y.J.)

DECISION :

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes, budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne.

1. Le Gouvernement approuve le projet de contrat de gestion de l'Office francophone de la formation en alternance tel qu'adopté par le Conseil d'administration de l'Office le 7 novembre 2017, sauf en ce qui concerne le caractère automatique de l'indexation de la dotation tel qu'il figure au point 4.9 du projet de contrat.

2. Il charge le Ministre de l'Emploi et de la Formation:

   - de procéder à la signature de ce contrat de gestion ;
   - de veiller à ce que la priorisation de l'évaluation de l'Office soit portée sur les indicateurs de résultat et d'impact.

3. Le Gouvernement charge le Ministre de l'Emploi et de la Formation de l'exécution de la présente décision.

Laurence Glautier
Secrétaire du Gouvernement

Rue Mazy 25-27 B-5100 Namur
Tél. +32 (0) 81 331 211 Fax. +32 (0) 81 331 219

2. Approbation du Gouvernement de la Communauté française

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
WALLONIE - BRUXELLES

Séance du 6 décembre 2017
NOTIFICATION

Point A24 : **Projet de contrat de gestion 2017-2022 de l'Office francophone de la formation en alternance.**
Lecture unique
GCF X/2017/06.12/Doc. 3951/M-M.S.

Décision :

1. Le Gouvernement approuve le projet de contrat de gestion de l'Office francophone de la formation en alternance tel qu'adopté par le Conseil d'administration du 7 novembre 2017.
2. Il charge la Ministre de l'Education de signer ce contrat de gestion.

Hervé PARMENTIER
Secrétaire du Gouvernement

3. Approbation du Collège de la Commission communautaire française

Bruxelles, jeudi 23 novembre 2017

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

POINT 14
Contrat de gestion de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.
(COCOF-DG-63.15629)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Approuve le projet de Contrat de gestion de l'Office Francophone de la Formation en Alternance tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 7 novembre 2017
- Charge le Ministre de la Formation professionnelle, de signer le contrat de gestion tel qu'approuvé ; ainsi que de le soumettre à la signature des autres Ministres compétents et de la Présidente du Conseil d'administration de l'Office Francophone de la Formation en Alternance ;
- Charge le Ministre de la formation professionnelle de procéder à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Jean-Pierre BOUBLAL

Fait à Bruxelles, le 15 janvier 2018.

Au nom du Gouvernement de la Région wallonne,
Monsieur le Ministre JEHOLET

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique
Madame la Ministre SCHYNS

Au nom du Collège de la Commission communautaire française
Monsieur le Ministre GOSUIN

ET

Au nom de l'Office francophone de la formation en alternance
Madame Anne-Marie ROBERT, Présidente du Conseil d'administration